Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



23 avril 2019

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

Auditions relatives à la thématique des mariages forcés et des violences faites aux femmes au nom de l'honneur et recommandations de la commission

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales par Mme Nadia EL YOUSFI et M. Jamal IKAZBAN

SOMMAIRE

1.	Désignation de la rapporteuse/du rapporteur	3
2.	Auditions	3
	2.1. Mme Maria Miguel-Sierra – La Voix des Femmes (RMM)	3
	Mme Leila Slimani – Plateforme liégeoise Mariages Forcés et Violences liées à l'Honneur	6
	2.3. Mme Carolina Vianello – GAMS Belgique (RMM)	9
	2.4. Mme Anne Sophie Vallot – Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord	11
3.	Discussion	14
4.	Approbation du rapport	26
5.	Examen et vote des recommandations	26
6.	Texte adopté par la commission	26

Ont participé aux travaux : Mme Michèle Carthé, M. Serge de Patoul, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Zoé Genot, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Pierre Kompany, Mme Magali Plovie, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Fatoumata Sidibé et M. David Weytsman

Messieurs,

Suite aux auditions dans le cadre de la thématique des mariages forcés et des violences faites aux femmes au nom de l'honneur qui ont eu lieu 22 mai 2018, la Commission a adopté ses recommandations le 23 avril 2019.

1. Désignation de la rapporteuse/du rapporteur

Mme Nadia El Yousfi et M. Jamal Ikazban ont été désignés en qualité de rapporteurs.

2. Auditions

Mme Dominique Dufourny, présidente, donne la parole aux représentantes du Réseau Mariage et Migrations :

- Maria Miguel-Sierra La Voix des Femmes (RMM)
- Mme Leila Slimani Plateforme liégeoise Mariages Forcés et Violences liées à l'Honneur
- Mme Carolina Vianello GAMS Belgique (RMM)
- Mme Anne Sophie Vallot Inspectrice principale,
 Zone de police Bruxelles Nord

2.1. Mme Maria Miguel-Sierra – La Voix des Femmes (RMM)

Mme Maria Miguel-Sierra confirme qu'elle est effectivement directrice de « La Voix des Femmes », mais souligne que toutes les intervenantes sont également membres fondatrices du Réseau Mariage et Migration et que c'est à ce titre qu'elle prendra la parole. Pour rappel, le Réseau Mariage et Migration est un réseau qui s'est créé en 2006 où le travail a démarré sur la question des mariages en contexte de migration. Le Réseau est composé de 13 organisations et est financé par l'Action sociale. Une personne travaille à mi-temps à cette coordination. Le Réseau est composé d'une série d'organisations dont « La Voix des Femmes », le GAMS, et encore d'autres organisations.

Le travail est principalement axé sur la formation des professionnels puisque, depuis plusieurs années, il existe un module de 4 jours de formation pluridisciplinaire qui s'attache à ces questions, à la sensibilisation du public et à l'accompagnement des victimes. Une ligne téléphonique est prise en charge par les

organisations membres. Voilà le type d'outils mis en place pour atteindre ces objectifs.

Aujourd'hui, l'intervention de Mme Miguel-Sierra portera sur la convention d'Istanbul comme elle l'avait fait lors du jeudi de l'hémicycle. Pourquoi la convention d'Istanbul ? Parce que c'est un texte fondamental dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, dont les mariages forcés et il lui semble qu'il existe encore une grande méconnaissance de cette problématique, en ce compris au sein des parlementaires. Elle pense qu'il est plus que temps de se mettre à jour sur le contenu de cette convention, d'autant plus que la Belgique est amenée à remettre un rapport de mise en œuvre de cette convention dans les prochains mois et que le Parlement devra examiner et adopter le rapport une fois finalisé.

Dans cette convention d'Istanbul qui est, pour rappel, un instrument contraignant qui va demander aux États signataires de mettre en œuvre ou de veiller à toute une série de mesures pour lutter efficacement contre ces violences, on demande à ce qu'un certain type de violence soit considéré comme infraction. La Belgique est déjà en ordre à ce niveau, puisqu'en 2007 elle a érigé en infraction pénale les mariages forcés (article 391sexies du Code pénal qui s'ajoute à l'article 146ter du Code civil).

Par ailleurs, depuis l'année dernière, et l'intervenante suppose que c'est dans la foulée de cette convention d'Istanbul et des prescrits du Plan d'action national contre les violences – 2014-2019 – visant à se mettre en conformité avec cette convention d'Istanbul, il y a une circulaire, la Col 06/2017 qui vient clarifier ce que sont les violences liées à l'honneur, dont les mariages forcés, et qui vient donner toute une série d'instructions en matière de violences intrafamiliales et particulièrement les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales. Elle y reviendra plus tard.

Elle soulève quelques points de préoccupation pour vérifier où se situe la non-conformité de l'État belge par rapport à la convention d'Istanbul. Elle commence par la question du soutien de l'accompagnement des victimes en citant quelques articles de la convention d'Istanbul pour voir où nous en sommes en Belgique.

Elle a oublié de dire que cette convention porte sur différents aspects. Le premier est tout ce qui a trait à la prévention des violences, le second est tout ce qui concerne la protection des victimes et le troisième vise les poursuites des auteurs. Il y aura également tout un volet qui porte sur les politiques coordonnées et globales en matière de lutte contre les violences.

L'intervenante précise qu'elle parle de mémoire, mais que tout se trouve dans le préambule de la convention. En matière de prévention, ce qui est dit, et il est important de le rappeler, est que les violences sont considérées comme résultant de l'inégalité entre les hommes et les femmes dans notre société et que les violences sont le résultat de rapport de domination des hommes sur les femmes. Elle répète cette définition parce que, dans le cadre des mariages forcés, on se retrouve dans une situation de violences qui sont souvent exercées par des membres de la famille, dont des hommes sur des femmes. Elle s'arrête là, mais il est important d'avoir cela en tête parce que les mariages forcés ne sont pas de simples différends familiaux. Les mariages forcés en soi sont une violence mais s'inscrivent souvent dans un continuum de violences qui va du contrôle des jeunes filles au contrôle des connaissances, des fréquentations, de la sexualité, etc. et qui, souvent, se cristallise sur la question du mariage et de la personne avec qui on veut partager sa vie et qui, en cas de non-conformité avec le milieu familial ou ce que les parents ou les membres de la famille ont en tête, peut se terminer en mariages forcés.

En matière de prévention, il faut savoir que l'on demande qu'un travail soit fait sur la question de l'égalité homme/femme depuis l'enfance. On est loin du compte. Il est vrai qu'il y a une série de mesures qui sont prises pour renforcer l'EVRAS, pour travailler toutes ces questions d'égalité entre filles et garçons, mais elle pense qu'on est très loin du compte et que d'énormes mesures doivent encore être faites.

Venons-en à la protection des victimes parce que c'est, en tant que réseau et en tant qu'association qui travaille au soutien de l'accompagnement des victimes, un point qui est sensible. Il est demandé, notamment, à ce que les victimes aient accès à une série de services de soutien généraux, ce qui est le cas, que ce soit le CPAS, des sociétés de logement, des médecins, etc. mais il est également demandé que ces mêmes victimes puissent avoir accès aux services de soutien spécialisé. L'intervenante lit l'article : « Les parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour fournir ou aménager, selon une répartition géographique adéquate, des services de soutien spécialisés immédiats, à court et à long terme, à toute victime ayant fait l'objet de tout acte de violence couvert par le champ d'application de la présente Convention », dont notamment les victimes de mariages forcés.

C'est un des problèmes rencontrés de manière récurrente. Il n'existe pas, sur le territoire belge, de structure spécifique pour les victimes de mariages forcés, mais il existe une série de structures pour accueillir des victimes de violences, et, principalement, de violence conjugale. L'association doit faire appel à

ces structures-là parce que, très souvent, quand une jeune fille décide de quitter le domicile, il faut la mettre en sécurité. Le premier réflexe de l'association va être de contacter toutes ces structures avec une adresse secrète qui ont l'habitude de travailler avec des cas difficiles. Le premier problème est la réalité de la liste d'attente. Lorsque l'on travaille avec des victimes de mariages forcés qu'il faut mettre dans une structure, on est dans l'urgence avec un risque très élevé pour la victime. L'association décide d'aider une jeune fille à quitter son domicile et de la mettre dans une adresse secrète lorsqu'il existe un risque élevé pour l'intégrité physique et morale de la personne (principalement des jeunes filles) et donc il y a urgence à lui trouver un endroit. D'autant plus qu'il s'agit de très jeunes femmes ou de très jeunes garçons, il faut donc absolument trouver très rapidement un endroit où mettre ce jeune en sécurité. Quand il s'agit de quelqu'un qui arrive à Bruxelles, il faut de préférence lui trouver un endroit en dehors de Bruxelles, parce que l'on sait que, la plupart du temps, les familles, ou des gens de la communauté vont mettre tout en œuvre pour retrouver le jeune et reprendre le contrôle sur lui voire, dans certains cas, de le renvoyer au pays pour l'extraire à la mainmise des associations.

Il faut savoir qu'il faut faire face à plusieurs obstacles. Dans un certain nombre de cas, les listes d'attente sont tellement importantes pour ces structures qu'il est demandé d'avoir une plainte alors que la plupart des jeunes ne vont pas porter plainte parce que c'est porter plainte contre un membre de la famille. Effectivement, si à un moment le jeune décide de quitter la famille, il ne veut pas s'en prendre à ses parents, même s'il y a eu des violences. Outre la question de la plainte, il y a celle des entretiens préalables.

Parfois, en effet, alors qu'il faut chercher très rapidement une place, l'association est envoyée dans différentes parties de la Belgique pour un entretien préalable puis, au bout de quelques jours, elle saura si le jeune est pris ou non. L'association ne sait pas toujours sur quelles bases et sur quels critères la décision est prise. Mais ils ont dû circuler à travers le pays afin de trouver un endroit sans en trouver. C'est finalement très frustrant pour ce jeune. L'intervenante se souvient de certains cas où le niveau de violence était tel que le jeune avait besoin d'une prise en charge médicale immédiate, ainsi qu'une prise en charge psychologique, et que ce jeune ne se sentait pas reconnu dans ce qu'il vivait. Il demandait pourquoi est-ce qu'il n'était pas pris en charge. Elle peut comprendre qu'effectivement il y ait des craintes au niveau de la sécurité pour la structure, mais il faut trouver des solutions pour ces victimes de violences qui craignent aussi pour leur sécurité. Tant que ces victimes n'ont pas une structure qui peut les prendre en charge, elles ne sont pas en sécurité.

Concernant la question du statut précaire, il faut bien se dire que l'association reçoit toute une série de jeunes filles qui risquent de perdre leur titre de séjour quand elles rompent la cohabitation des 5 ans. L'association va se retrouver avec des jeunes filles, comme ça a déjà été le cas, qui étaient en séjour précaire et les refuges ont refusé de prendre une jeune fille parce que son titre de séjour doit être renouve-lé. Sans compter toutes ces jeunes ou toutes ces femmes qui ont perdu leur titre de séjour et qui ne seront acceptées nulle part. C'est vrai pour les victimes de mariages forcés et pour toutes les victimes de violences. Que fait-on avec ces femmes-là?

La convention d'Istanbul est claire. Dans son article 4.2, elle précise que l'on doit donner cette protection, indépendamment du statut de la personne. La Belgique ne veut pas l'entendre. Elle a été pointée du doigt à plusieurs reprises par les instances internationales. Que ce soit les instances à New-York, que ce soit le Conseil de l'Europe, etc., la Belgique ne veut pas entendre. Et avec la politique des étrangers que notre pays a pour le moment, ce n'est pas près de s'arranger. Cela fait des années que l'on pointe du doigt le problème des femmes sans papiers ou des femmes, ou hommes, avec un statut précaire. Il est donc urgent de trouver une solution et des moyens pour que ces femmes-là ne soient pas à la rue parce qu'elles n'ont aucun lieu où aller. Elles n'auront bien évidemment pas d'aide du CPAS. Elles vont donc se retrouver dans une situation encore plus précaire et vont probablement rentrer sous la coupe d'un personnage encore plus violent, pour certaines, aller dans des réseaux de prostitution, etc. C'est donc la responsabilité de la Belgique de mettre correctement en œuvre cet article.

L'association sera renvoyée au Fédéral. Effectivement, la question de l'hébergement doit être réglée. L'intervenante ne sait pas quelles solutions peuvent être trouvées. On parle, en Région wallonne, de contribuer éventuellement un fond pour aider ces victimes. Il y a peut-être également une possibilité de prévoir des moyens pour aider ces personnes, mais on ne peut plus continuer à faire comme si on ne savait pas.

L'interlocutrice voudrait évoquer un article qui parle de la médiation. Dans cette convention, il est dit, à l'article 48, qu'il est interdit de recourir au mode alternatif de résolution de conflit, dont la médiation, de manière obligatoire. On interdit que ce soit utilisé de manière obligatoire. Mme Miguel-Sierra souhaite ouvrir ici une parenthèse. Pour le moment, en Belgique, en ce qui concerne la lutte contre les violences de manière générale, même si il y a des avancées, les chiffres et les rapports sont là pour le dire, cela continue d'être une catastrophe! Les circulaires « tolérance zéro » ne sont pas bien comprises, ni utilisées.

Elle le dit parce que, en tant qu'association, ils ont invité d'autres associations à travailler sur un rapport alternatif à celui qui doit être fait par le Gouvernement belge. Ils ont reçu, dans le cadre de ce rapport, toute une série de contributions d'associations partout en Belgique car ils ont décidé d'avoir un rapport national et de se mettre en front commun par rapport à ces questions (Bruxelles, Wallonie et Flandre). Elle estime que la Belgique est en train de régresser en matière de lutte contre les violences, et ce malgré les nouveaux textes et les mesures mises en places. Le recours de la médiation est imposé comme alternative aux manquements de la justice. Une justice qui n'est pas assez financée, qui est débordée, qui ne fonctionne pas bien. On est en train de déjudiciariser toute une série de matières et de recourir tout doucement à la médiation. L'intervenante le dit d'autant plus fermement que, dans la circulaire qui a été envoyée l'année dernière à tous les commissariats et au parquet, etc., on parle effectivement de recourir à cette médiation une fois que la période de crise est terminée. Mme Miguel-Sierra se pose la question de savoir comment cette médiation va-t-elle être utilisée et comment sera-t-elle comprise. D'autant plus qu'on est en train de mettre en place toute une série de structures au niveau belge, on en parle également à Bruxelles, les Family Justice Center.

Toute une série d'organisations sont préoccupées par la mise en place de ces structures-là parce qu'il semble que l'esprit qui y est appliqué dans la compréhension des violences n'est pas exactement celle de la compréhension des violences par son association. Comme son nom l'indique, les Family Justice Centrer sont là pour aider les familles. L'intervenante a eu récemment, avec Madame Anne-Sophie Vallot, un cas de mariage forcé qu'elles ont référé dans un Family Justice Center. Il fallait l'extraire de Bruxelles parce que cette jeune fille parlait le flamand et, afin de pouvoir continuer sa scolarité en flamand, il était bien qu'elle soit prise en charge par une structure qui, apparemment, leur était présentée comme la meilleure structure dans le pays en matière de lutte contre les violences. Madame Vallot a appelé cette structure et, au bout d'une semaine, il leur a été répondu qu'ils ne pouvaient pas la prendre parce qu'ils travaillent avec les familles et qu'en cas de mariages forcés, le problème posé est justement la famille. Dans ce cas, ça a été une semaine de perdue.

Ce genre de positionnement amène à se poser un certain nombre de questions. L'association ne s'oppose pas à la médiation, mais pas en matière de violence. La médiation peut se faire une fois que le jeune est sorti du moment de crise, et s'il désire plus tard reprendre contact avec sa famille, mais il faut d'abord le sortir de l'emprise familiale et de travailler à renforcer ses capacités. L'intervenante n'a pas l'impression que ce soit pris en charge par ces structures.

Tout cela donne l'impression que les associations de terrain, qui sont celles qui portent la question pour le moment, sont un petit peu mises de côté.

Pour donner un exemple, un an après la publication de cette circulaire dans laquelle on demande aux différents arrondissements de se mettre en contact avec les associations de terrain pour mettre en place des coopérations, ni son association, ni celle de Liège n'a jamais été contactée. Ce qui risque d'arriver, c'est que l'on va encore avoir des services de justice et de police qui travaillent dans leur coin sans vraiment consulter les associations de terrain alors qu'un des points cardinaux de cette convention qui revient dans plusieurs articles, c'est le travail en collaboration et en concertation en impliquant la société civile.

C'est répété dans plusieurs articles. Mme Maria Miguel-Sierra ne parlera que de l'article 18.2 dans lequel il est demandé que chaque fois que l'on met en œuvre des mesures que l'on implique la société civile. Elle le rappelle : la lutte contre les violences est portée principalement sur le terrain et elle soutient que l'accompagnement des victimes est porté principalement par les associations de la société civile. Il y a peutêtre une expertise à partager. Ils sont là pour aider à ce que les choses fonctionnent mieux. Il y a des mesures qui sont prévues dans ce plan d'action national, dont notamment le soutien à certaines associations et, effectivement, le Réseau Mariage et Migration est une de ces associations, mais peut-être qu'un travail à mi-temps n'est pas suffisant. Elle croit que Liège est exactement dans la même situation. Un emploi à temps plein pour faire le travail serait le bienvenu. En effet, ces associations effectuent diverses missions : ligne téléphonique, soutien et accompagnement des victimes, campagnes de sensibilisation, etc.

L'intervenante termine son intervention et répondra bien volontiers aux questions des commissions lors de la discussion.

2.2. Mme Leila Slimani – Plateforme liégeoise Mariages Forcés et Violences liées à l'Honneur

Mme Leila Slimani sera plus informelle dans sa présentation. L'idée, pour elle, c'était de rendre compte du travail qui se fait sur Liège au niveau de la Plateforme. S'il y a des questions, elle sera attentive à pouvoir y répondre de la meilleure manière possible. L'idée n'était pas non plus de revenir avec exactement la même chose que ce qu'elle avait présenté la première fois. Elle va essayer de varier son propos.

L'intervenante remercie les membres de la Commission de l'avoir invitée aujourd'hui et précise que lorsqu'elle a commencé à travailler sur la question des mariages forcés en 2011, cette question ne suscitait pas d'intérêt ailleurs. Régulièrement, il lui était répondu que cela ne se pratiquait pas forcément sur liège ou en Belgique, que ce n'était pas une problématique signifiante. Or, sur le terrain, elle se rendait compte qu'il y avait quand même des demandes et un travail à fournir.

Il est utile d'expliquer la manière dont cela s'est mis en place sur Liège. En 2011, au niveau du service qui employait l'intervenante à temps plein à l'époque, à savoir le service Droit des Jeunes, un service de l'aide à la jeunesse, ils ont été consultés par trois jeunes en une semaine. Deux jeunes filles et un jeune garçon dans des situations de mariages forcés. Pour mieux situer, il y avait une jeune fille de 15 ans qui est arrivée de Guinée avec trois enfants, mariée avec un monsieur de manifestement de plus de 60 ans, un jeune garçon de 16 ans dont les parents n'acceptaient pas l'homosexualité et qui voulaient impérativement le marier et une jeune fille de 17 ans, presque 18 ans, pour laquelle un mariage était prévu 3 mois plus tard. Quand ils ont été consultés par ces jeunes, ils ne se sentaient pas forcément les plus outillés. Ils étaient plutôt un service socio-juridique et ont cherché des structures qui pourraient les aider à intervenir au mieux. Ils se sont renseignés sur Liège. Ils ont pris des contacts avec différents services et se sont très vite rendu compte qu'il n'y en avait aucun qui se sentait apte, non pas forcément à prendre « la patate chaude », mais au moins à les aiguiller dans le cadre de ces situations.

Ils ont, à ce moment-là, rencontrer le réseau Mariage et Migration à Bruxelles qui a accepté de les accompagner dans les démarches. Cela s'est bien passé avec le Réseau, mais, malgré tout, cela a mis à jour la difficulté, pour les personnes confrontées à ces situations, de trouver de l'aide. Si, en tant que professionnels, ils ne savaient pas où aller chercher sur Liège, les jeunes qui venaient les consulter le savaient encore moins. La jeune fille de 17 ans qui allait être mariée quelques mois plus tard avait déjà fait 4 structures différentes avant d'arriver chez eux. Elle leur a dit qu'à force d'aller voir des personnes qui lui répondaient qu'ils n'étaient pas compétents et qui l'envoyaient trouver une autre personne qui disait la même chose, elle se disait que si personne n'était compétent et ne l'associait à un problème c'est qu'il n'y en avait pas. Elle a confié avoir failli accepter ce mariage parce qu'elle ne trouvait pas de soutien.

Dans le cadre de l'accompagnement de ces trois personnes, la question s'est posée de savoir si c'était des situations qui n'arrivaient sur Liège que rarement et que c'est le hasard qui a fait qu'ils ont eu trois cas en une semaine ou est-ce qu'il y a vraiment une demande et pas de structure adaptée pour pouvoir accueillir ces jeunes. L'association avait donc fait un

état des lieux plutôt informel autour des CPAS, de la police, du SAJ, du SPJ, des maisons médicales, des centres de santé mentale, des structures au sens large de l'aide à la jeunesse, de la santé et de la justice. L'on s'est vite rendu compte que ces différentes structures, à des échelles variées, étaient confrontées à des situations de mariages forcés qu'elles associaient plutôt à des situations de violence intrafamiliale. Les professionnels disent qu'ils fonctionnent avec leur cadre, leur formation, mais ne sentent pas forcément compétents et sont souvent démunis. Ils leur disent être en demande de formation et avouent qu'ils bricolent. Ce terme est revenu plusieurs fois chez les professionnels. Ils bricolent, ils font comme ils peuvent ou orientent vers des professionnels qu'ils croient être plus compétents. Par exemple, plusieurs de ces professionnels ont orienté des jeunes vers l'association Surya qui est un service sur Liège qui travaille autour de la traite des êtres humains. Lorsque l'intervenante contacte le directeur de ce service, M. Christian Meulders, il lui répond que les mariages forcés ne sont pas encore reconnu dans le cadre de la traite des êtres humains et que, comme ce n'est pas associé à de la traite des êtres humains, il n'est pas compétent pour pouvoir intervenir. Quasi systématiquement quand il est interpellé par rapport à ces questions-là, il est obligé de réorienter.

L'intervenante a des plannings familiaux, régulièrement consultés parce que les gens orientaient les victimes vers eux, qui ne sont pas du tout à l'aise avec cette question.

L'association a constaté qu'il y avait des personnes en situation de violence importante sans accompagnement adapté. Ils se sont donc réunis avec l'association Surya, le Collectif Violence Familiale et exclusion (CVFE) sur Liège, avec « Ni Pute, Ni Soumise » et le Réseau Mariage et Migration qui les a accompagnés dans l'élaboration de la structure de la Plateforme liégeoise pour essayer de voir ce qu'il y avait lieu de faire. Ils ont d'abord travaillé durant une année sur la formation des professionnels, mais aussi sur les différentes questions que les mariages forcés suscitaient et ont vite questionné sur les besoins des victimes où ils se sont rendu compte qu'avec les structures autour de la table, il n'y avait pas assez de compétences pour pouvoir accompagner au mieux les personnes. Ils ont donc augmenté les partenaires et sont donc maintenant, sur Liège, 43 services. Ceux-ci constituent la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur.

Aujourd'hui, leur premier objectif est toujours l'accompagnement des victimes au sens global, avec un accompagnement psychologique, un suivi de la sécurité, de l'aspect médical et la protection. Tout ce qui est relationnel, toutes les demandes qui peuvent arriver à partir du moment où ils sont confrontés à une situation de mariages forcés fait partie des missions.

À côté de cela, la Plateforme travaille également au niveau de la formation, et à des actions de prévention avec deux publics différents, le public jeune et le public adulte. Cela a beaucoup d'importance. Ils constatent, qu'après chaque animation dans les écoles, il y a systématiquement des jeunes qui viennent les trouver pour des situations de mariages forcés. La dernière école dans laquelle Mme Leila Slimani a fait une présentation concernait toutes les 3º et 4º secondaires. La semaine qui a suivi cette intervention, 4 jeunes de cette école sont venus à l'association pour des questions de mariages forcés et de violences liées à l'honneur. Ces jeunes n'étaient pas du tout au courant qu'il existait des structures qui pouvaient les accompagner. Cela montre l'intérêt des actions de prévention et le besoin de ces actions de prévention.

Par rapport à toutes les actions qui sont mises en place, l'association emploie un travailleur mi-temps sur Liège pour pouvoir réaliser ces différentes actions. À un moment donné, on s'épuise parce que cela demande beaucoup de travail. Ici, on est dans une période critique avec l'approche de l'été. La semaine passée, l'intervenante a eu 5 nouvelles demandes. Un accompagnement de mariages forcés, ce n'est pas un accompagnement CPAS, sans vouloir minimiser l'accompagnement d'un intervenant social. L'accompagnement dans le cadre d'un mariage forcé touche vraiment à différents niveaux. C'est un accompagnement qui prend du temps et qui demande une certaine rigueur, mais aussi une grande écoute par rapport au danger dans lequel peuvent se retrouver des jeunes.

L'intervenante parle de jeunes parce qu'au niveau de la Plateforme liégeoise, une de leur particularité par rapport à Bruxelles, c'est d'avoir beaucoup de demandes de mineurs. La majorité de leur travail se fait avec des mineurs d'âge. Le plus jeune enfant que la Plateforme a accompagné avait 9 ans, ce qui reste une exception. Mais 12 ans n'est pas exceptionnel, c'est un âge avec lequel l'intervenante a l'habitude de travailler pour des questions de mariages forcés, même si ce n'est pas la majorité qui, elle, se situe vers 16-17 ans. Cela veut dire qu'il y a des enfants en situation de mariages forcés au moins sur la Province de Liège. L'intervenante est persuadée que, s'il y en a à Liège, il y en a à Bruxelles. Le fait d'avoir instauré la Plateforme sur Liège par le biais d'un service d'aide à la jeunesse a peut-être impulsé le fait que l'on oriente ou identifie plus facilement le travail avec des jeunes dans des situations de mariages forcés sur Liège.

Le fait de travailler avec des mineurs va les obliger à travailler avec des structures autour de l'aide à la jeunesse. Ces structures ne sont pas toujours formées aux questions de mariages forcés et peuvent donc faire des erreurs ou, parfois, avoir des propos extrêmement choquants. L'intervenante illustre son propos par un entretien auquel elle a assisté durant lequel une assistante sociale dit à un jeune garçon victime d'une tentative de mariage forcé et ayant reçu différents coups, dont des coups de ceinture dans le dos constatés par un médecin (et que les parents ne nient pas) : « tu sais, dans ta culture, c'est normal ». Ce jeune garçon était Camerounais. L'intervenante ne pense pas, si on demande à des personnes de culture camerounaise, que c'est normal de vouloir marier de force leurs fils et de leur donner des coups de ceinture s'ils ne sont pas d'accord.

Autre chose, lorsque l'on n'est pas formé, on a envie de bien faire, mais on fait mal. La question du travail avec les familles peut amener de grosses difficultés. L'intervenante prend l'exemple d'une situation vécue. Il s'agit d'une fratrie de trois jeunes filles qui ont, au début de l'accompagnement, 12, 14 et 18 ans. Dans cette situation, c'est la maman qui souhaite les marier toutes les trois pour différentes raisons, dont celle de l'absence de papa. Il y a des éléments de preuves qui montrent qu'il y a effectivement un mariage forcé qui s'est préparé. Il y a des éléments qui montrent les violences qui sont de différentes formes. Celles-ci sont tellement bien avérées qu'ils arrivent à aller devant le Tribunal de la famille avec un juge qui dit qu'il ne faut pas chipoter et qu'il faut pouvoir retirer ces jeunes filles de leur milieu familial parce qu'elles encourent un danger pour elles-mêmes. Elles sont donc retirées du milieu familial.

La jeune fille qui a 18 ans n'est pas prise en charge par l'aide à la jeunesse mais elle est quand même accompagnée. Les deux jeunes de 12 et 14 ans sont placées dans des structures auxquelles il est demandé de travailler avec la famille dans le cas du décret de l'aide à la jeunesse. La structure applique le décret et essaie de travailler avec cette maman. Cela fait trois ans que la Plateforme accompagne cette situation. Sur les trois années, aucun travail n'a pu être fait avec cette maman. Par contre, l'intervenante inviterait les députés, si c'était possible, à rencontrer ces jeunes filles pour voir dans quelle mesure ce travail forcé avec cette maman a eu un impact au niveau psychologique pour elles. Cela a vraiment été douloureux d'être systématiquement confrontées à une maman qui les mettait dans des situations, même verbales, de violence parce qu'elle ne voulait pas modifier son point de vue et changer son rapport à elles et qui, même dans son comportement actuel, fait tout ce qu'elle peut pour pouvoir les mettre en difficulté. On parlait tout à l'heure de la difficulté par rapport au séjour. La Plateforme a dû prévenir l'office des étrangers, avec les preuves de violences, la preuve que ces jeunes filles ne vivaient plus avec leur maman

pour éviter que leur titre de séjour ne leur soit enlevé. L'office des étrangers, vu les éléments de preuves de violences, a accepté de maintenir le titre de séjour de ces jeunes filles. La maman écrit depuis 3 ans à l'office des étrangers pour essayer de faire retirer ce titre de séjour à ses filles pour qu'elles soient envoyées au pays où il y a différents éléments de preuve qui indiquent qu'un mariage y aurait lieu.

Une autre situation illustre la difficulté. Une jeune fille a été mariée de force. Suite au mariage, les parents l'ont enfermée avec son mari pour qu'elle ait des relations sexuelles, pour qu'elle soit violée. Ils ont donc participé à son viol. L'aide à la jeunesse intervient suite à cette situation de mariage forcé, qui n'est pas administratif mais coutumier, puisqu'elle est mineure, et on oblige cette jeune fille à travailler avec ses parents qui ont participé à son viol. Est-ce que l'on ferait de même pour une jeune fille de 14 ans belge pour laquelle les parents auraient incité un viol ? L'intervenante ne le pense pas. On ne fonctionnerait pas de la même manière. L'intervenante a l'impression que l'on mélange les problèmes. Cette jeune fille n'a pas envie de travailler avec ses parents. Ce n'est pas son souhait. Si elle avait 18 ans, on l'écouterait. Si elle était belge et dans un autre contexte, l'intervenante pense qu'on l'écouterait. Mais le fait que cela se passe dans le cadre d'un mariage forcé avec une autre origine, cela a certainement joué sur le fait qu'il soit malgré tout imposé un travail avec ses parents. Cela pose question.

On parle de la sécurité des victimes, mais Mme Leila Slimani a aussi envie de parler de la sécurité des professionnels. Depuis certains temps, plusieurs professionnels qui travaillent dans le cadre de la Plateforme liégeoise lui rapportent des craintes par rapport à eux-mêmes. Elle a l'impression que l'on n'imagine pas les menaces qu'ils peuvent recevoir. Ceux qui y travaillent ne le font pas dans des milieux sûrs. Quelqu'un qui se présente à la Plateforme utilise une sonnette normale. N'importe qui peut rentrer comme il veut. Lorsque l'intervenante travaille avec un mineur dans le cadre du SAJ, elle sera présente au SAJ. Elle existe physiquement. Il n'y a pas, selon elle, une réflexion assez poussée sur ce qu'il y a lieu de faire pour les professionnels. Une collègue de la Plateforme qui travaille à la police a expliqué qu'à un moment donné elle ne savait pas si elle allait continuer à travailler dans ces situations là parce qu'elle avait reçu des menaces pour ses petits garçons par une famille qui avait regardé les horaires de sortie d'école de ses enfants, les lieux où ses enfants allaient au sport et lui avait dit que si elle continuait de travailler autour de cette famille ils s'attaqueraient à ses enfants. Tout cela joue. Il faut rappeler que c'est un travail éprouvant, qui demande une prise de recul et beaucoup de réflexion et de formation.

2.3. Mme Carolina Vianello – GAMS Belgique (RMM)

L'intervenante précise qu'elle vient du Gams, le Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines. Elle précise que cette association est membre du Réseau Mariage et Migration et c'est en tant que membre de ce réseau qu'elle est présente aujourd'hui suite aux débats du jeudi de l'hémicycle le 1er mars 2018.

Lors de ce jeudi de l'hémicycle, elle avait spécifiquement présenté la demande d'asile et le non-traitement de celle-ci dans une perspective de genre qui aboutit à la non-reconnaissance des mariages forcés. Leur mission première est de lutter et de prévenir les mutilations génitales féminines. Le public spécifique qu'ils reçoivent est majoritairement composé de femmes qui ont fui leur pays pour des raisons de violence de genre, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, d'autres formes de violence comme la violence sexuelle, la violence conjugale, la violence intrafamiliale ou l'exploitation sexuelle, économique et domestique. Les violences sont justement utilisées pour contrôler et maintenir une personne dans une situation de soumission et d'infériorité afin qu'elle puisse subir un destin qui est tracé depuis la naissance.

Lorsque l'on parle de mariages forcés, il est question de viol consenti par la famille, par la communauté, par une société, avec parfois la conséquence d'une grossesse non désirée. Cela veut dire arrêter l'école ou les études, être épouse, devenir mère et ménagère. C'est ça le destin des femmes qu'ils reçoivent majoritairement.

Parce que le célibat est mal vu, une femme doit être excisée, doit être mariée, ne doit pas décider du choix du mariage. Elle doit accepter ce que décide la famille, être mère et prendre en charge son foyer.

Il y a beaucoup de femmes qui fuient leur pays afin de pouvoir demander en Belgique ou en Europe une protection face à ces violences. Celles-ci ne sont pas nécessairement reconnues. Dans le cas de mariages forcés, la majorité des femmes qui ont fait une demande suite au risque de mariages forcés ou parce qu'elles ont été mariées de force se voient la demande refusée. Cette non-reconnaissance des violences subies a des conséquences. Cela entraîne une non-reconnaissance du statut de réfugiée et signifie qu'elles se retrouvent dans une situation illégale. L'intervenant fait le lien parce que cela engendre le fait que ces femmes se retrouvent à la rue et deviennent des proies très faciles pour des prédateurs qui viennent les chercher pour les emmener dans des réseaux de prostitution, elles sont violées à la gare du Nord ou du Midi, ce sont des femmes qui vivent constamment dans la peur, ce sont des femmes qui se retrouvent également avec des enfants, soit parce qu'elles sont parties avec leurs enfants, soit parce qu'elles tombent enceinte suite à une agression sexuelle. Certaines d'entre elles réussissent à entrer dans des squats, dans des occupations à Bruxelles. Il y a un prix à payer pour entrer dans ce genre de structure. Ce prix se paie parfois en nature. Elles continuent donc à se retrouver dans le même statut de violence qu'elles avaient fui.

Parfois, ces femmes n'ont aucun droit. Le seul doit qu'a femme que nous appelons « hors procédure », une femme qui est passée par la procédure d'asile et qui se retrouve dans une situation illégale, est le droit à l'aide médicale urgente. Elle n'a pas de droit à suivre des cours, de suivre une formation. Elle n'a le droit à aucune aide. Elle se retrouve dans une zone de non-droit, dans des statuts plus que vulnérables et dans une situation assez précaire.

L'association constate que la demande d'asile est analysée principalement, et c'est le plus important, sur base de preuves. La demande d'asile est analysée sur base d'un récit. Parfois, elle n'est même pas analysée de la situation qui est vécue par la personne, celle-ci doit déjà prouver son identité. On doit comprendre que ces personnes qui quittent leur pays, ne le font que pour arrêter les violences qu'elles subissent. Elles ne demandent pas de venir en Europe, parfois elles pensent qu'elles vont aller dans le pays voisin. Quelqu'un arrange ce voyage. Elles viennent avec un passeur, ou une passeuse, qui prend des documents. Ces femmes n'ont pas de documents, elles ne vont pas se retrouver à aller demander un visa à l'ambassade de Belgique dans un pays X, elles se retrouvent parfois sans pièce d'identité. Le commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) qui analyse ne les croit pas sur leur nationalité et refuse leur demande puisqu'elles ne peuvent pas prouver leur identité.

Ces femmes doivent donner des détails, se rappeler de choses qui font parfois ressurgir un trauma, une situation, une humiliation énorme qu'elles ont subie. Elles doivent parler de tout parce que si elles ne racontent pas tout, elles n'auront pas le profil de victime pour être reconnues comme réfugiées. Elles doivent se souvenir chronologiquement de tous les événements, des violences subies. À chaque fois qu'elles doivent raconter les sévices qu'elles ont subis, elles doivent les revivre!

La parole des migrantes ayant subi des violences au pays, mais aussi dans leur parcours d'exil avant d'arriver en Belgique, et même en étant en Belgique, est souvent mise en doute et les preuves demandées ne sont pas toujours facile à fournir. En plus, on doit comprendre que la majorité se retrouve dans une fragilité psychique et dans laquelle un stresse aigu qui n'a pas été traité peut devenir un stress post-traumatique qui peut les accompagner toute leur vie, ce qui ira à l'encontre de la cohérence de leur récit.

Les femmes disent qu'elles ont été entendues par un agent du CGRA qui est un homme, par l'interprète qui est un homme. Comment raconter un sujet tabou des viols, de la violence sexuelle devant un homme alors que devant une femme c'est déjà difficile et problématique ? Le faire devant un homme avec tout ce que cela implique par rapport à ce regard, surtout si c'est un homme de sa propre communauté, quel regard va être porté, quelle critique ? Elles vivent donc un sentiment de honte et d'humiliation extrême. Elles décident donc de s'imposer un silence par peur de ce regard, par peur d'être stigmatisées, accusées. Parce que c'est toujours la faute de la victime, et non de l'agresseur. Il y a même parfois des demandes de l'avocat ou de l'avocate de demander un interprète féminin. Le CGRA refuse car il y a une pénurie d'interprètes et demande d'accepter celui qui est imposé ce qui provoque la réaction de silence des femmes. Même si elles ont passé des mois ou des années en Belgique, c'est impossible pour elles de se rappeler ces événements!

Le problème de la langue est alors important. Comment expliquer que des personnes qui sont dans une procédure en néerlandais se retrouvent dans des centres de demandeurs/demandeuses d'asile en Wallonie? Centres dans lesquels les intervenant(e)s ne parlent pas et ne comprennent pas le néerlandais. Il est très difficile de pouvoir donner un accompagnement égalitaire à ces femmes-là. Il y a aussi des différences entre la chambre francophone et la chambre néerlandophone. Par exemple, dans la chambre francophone, il y a une juge qui dit que les rapports psychologiques ne sont pas acceptés. Pour elle, toutes les femmes sont capables de se défendre, toutes les femmes sont capables de refuser une situation X. Le problème est qu'elle dit ça de son point de vue de privilégiée, c'est son analyse. A cause de cela, les demandes sont refusées.

Une femme qui a fait des études, qui est allée à l'université, qui vient d'une famille qui peut avoir un certain pouvoir est une femme protégée contre les violences ou un mariage forcé. Mais cela montre une méconnaissance du système culturel des pays d'origine.

Certaines de ces femmes témoignent de problèmes qu'elles ont rencontrés avec les interprètes. L'interprète refuse de traduire certaines choses et dirigent leur audition. Elles ont peur parce que le rôle de ces interprètes n'est pas bien compris. Des femmes se sont vu refuser leur demande d'asile parce qu'elles avaient un réseau social. Maintenant, le CRZ va contrôler les comptes Facebook et faire des recherches sur internet pour pouvoir casser le récit de la personne. Si celle-ci a un réseau social, cela voudrait dire qu'elle pouvait demander de l'aide à ce réseau et qu'elle n'aurait pas dû venir en Belgique.

Les recommandations de tous les services et associations qui travaillent avec les personnes qui ont fait une demande d'asile est de plaider pour une analyse et un traitement de demande d'asile en tenant compte de la dimension de genre. Ils plaident pour qu'il puisse y avoir l'application de lignes directrices sur le genre aux femmes demandeuses d'asile fondées sur le principe directeur de l'UNHCR concernant le genre des interprètes, les méthodes d'interview, les questions posées pendant l'entretien tenant compte du genre, la définition d'éléments nouveaux tenant compte de la dimension de genre, tout ce qui est dans le concept de vulnérabilité et les besoins spécifique des femmes victimes de violence de genre.

La convention d'Istanbul, par rapport aux demandeuses d'asile réfugiées et migrantes, reconnaît que les femmes peuvent être victimes de violence à cause de leur sexe et énonce l'obligation de reconnaître la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre comme une forme de persécution et d'assurer une interprétation fondée sur une perspective de genre. Aussi, la convention comprend toute une série d'obligations qui vise à adopter une conception de la violence contre les femmes migrantes et les demandeuses d'asile sensible au genre. Elle reconnaît la nature structurelle des violences qui est à la fois la cause et la conséquence des relations de pouvoir inégalitaires entre femmes et hommes et qui entravent le plein épanouissement des femmes et souligne que la reconnaissance ou le traitement ou l'accompagnement ne doit pas être contraint ou conditionné et reconnaît en particulier que les femmes peuvent fuir la violence sexiste mais être incapable de divulquer des informations utiles ou sont réticentes à le faire pendant un processus de détermination du statut de réfugié qui ne respecte pas les sensibilités culturelles et qui réitère l'obligation de respecter un principe bien établi de l'asile et de la protection internationale des réfugiés : celui de non refoulement qui dit que l'on doit veiller à ce que, quand des femmes reçoivent un ordre de quitter le territoire, on ne leur dise pas qu'elles doivent rentrer. Ce sont des femmes qui doivent partir dans le pays et il faut s'assurer que dans les conditions de ces pays elles ne seront pas exposées à d'autres formes de violence. Que disent les femmes ? Elles disent qu'elles ne peuvent pas retourner au pays parce qu'elles seront obligées de retourner vivre avec ce mari qui est violent. Des femmes mariées à l'âge de 13, 14 ou 15 ans avec quelqu'un de 60 ans. Même si elles montrent des

images de mariage avec cet homme, on ne les croit pas, parce qu'on est dans le cadre de mariage coutumier. Il n'existe pas ce concept de mariage civil qui est reconnu ici en Belgique. Ce sont les difficultés majeures dans lesquelles les femmes se retrouvent et qui ont, évidemment, comme conséquences de se retrouver dans une logique de débrouille et de survie. Pour ce groupe, c'est une non-reconnaissance du statut de réfugié qui les a mises dans une situation de vulnérabilité et de précarité majeure.

2.4. Mme Anne Sophie Vallot – Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord

Mme Vallot remercie la commission de la recevoir. Âgée de 43 ans, elle est inspectrice principale à la police et cela fait à peu près plus de 20 ans qu'elle est à la police locale de Schaerbeek-Saint-Josse-Evere. Elle travaille comme responsable dans un service « Famille-Jeunesse », qui englobe tout ce qui a trait à la famille au sens large et les jeunes au sein de cette zone et, plus particulièrement, dans le commissariat de la rue du Brabant, juste en face de la gare du Nord. Elle est ici comme exemple de bonne pratique de collaboration entre la police et le milieu associatif. C'est sur base volontaire car elle fait cela en plus de son travail. Elle ne reçoit pas de temps en plus pour faire ce qu'elle fait. Ce qui est très dommage au niveau de la police, c'est que c'est un peu au bon-vouloir. Encore de nos jours de plus en plus prenant, les violences, et surtout celles liées aux femmes, ne se vendent pas. On voit ça clairement dans la manière dont c'est géré. Il y a peu de formations. L'intervenant les a faites sur base volontaire parce que cela l'intéressait. Elle a été interpellée lors d'un colloque en 2009 ou 2010 en se rendant compte que c'était une matière qu'elle ne connaissait absolument pas. Elle y a été et s'est rendu compte pendant ce colloque qu'il y avait minimum 10 mariages forcés par an dans les écoles environnantes et la police n'était pas du tout au courant.

L'article 391 sexies du Code pénal, et maintenant la convention d'Istanbul, qui sont quand même un signe fort envoyé aux victimes et auteurs des mariages forcés, des mutilations génitales, des excisions, etc. Ce type de violences est interdit en Belgique et les auteurs devraient se justifier en justice.

Bien que ce signe soit très fort, il est constaté qu'il y a peu de plaintes qui arrivent directement au service de police et que la collaboration avec les associations, comme il en existe depuis une dizaine d'années, est indispensable mais non organisée, ce qui est très dommage. L'aide que les associations vont recevoir dépend vraiment de la personne qui décroche son téléphone, ce qui est inadmissible. Nous sommes en 2018, bon nombre de textes de loi permettent de

travailler sur le sujet et on se rend compte que c'est vraiment au bon-vouloir.

À travers les années, les différents acteurs de terrain ont quand même été sensibilisés. Pas au niveau associatif, parce que c'est le métier de l'associatif, la police est une chaîne d'aide de la victime. Son travail est de prendre en charge le côté judiciaire comme un dépôt de plainte de la victime qui sera faite contre sa famille ou d'autres membres de sa famille et qui, en cas de danger, avec une mise en sécurité de la victime, un signalement préventif urgent de la victime, lorsque par exemple lorsqu'il y a une suspicion de mariage forcé (qui est aussi punissable de 15 jours de prison par l'article 391 sexies). Dans ce cadre-là, lorsqu'il y a une suspicion, un signalement préventif peut être fait afin que la victime ne quitte pas le territoire en compagnie de ses parents. Là, il est question des mineurs. C'est de nouveau la problématique police-justice (surtout justice) qui fait que, selon que la victime de mariage forcé soit mineure ou majeure, il n'y a pas les mêmes acteurs qui jouent au niveau judiciaire. C'est déjà très complexe car la victime reste victime et on voit que, pour les mineures, un nombre de choses sont mises en place, comme ce signalement préventif qui fera en sorte, qu'en aucun cas, elle ne devra quitter le sol belge. Si elle prend l'avion, elle sera interpelée et mise de côté. Les années d'expérience ont montré que ce n'est pas toujours le cas. Il y a eu un dossier dans lequel une jeune fille avait été signalée. Dans ce cas-là, dès qu'elle passe une frontière, la police est mise au courant dans le cadre du signalement préventif. Lorsque la jeune fille s'est présentée à l'aéroport, le « it » (signalement préventif) n'est jamais arrivé à la police, mais « via-via », l'intervenante est tombée sur ce papier qui avait été mis quelque part dans un dossier qui n'appartenait pas à cette jeune fille et se rend compte que cette jeune fille signalée préventivement était quand même partie. Elle était allée à l'aéroport avec les parents. Là, les policiers l'ont mise de côté et (elle avait moins de 18 ans), ils ont téléphoné au magistrat. Celui-ci n'était pas du tout au courant du dossier car c'est un magistrat « de garde ».

La police fonctionne avec le système de gardes et la justice c'est pareil. Quand il faut contacter un magistrat, en fonction de la personne qui sera de garde à ce moment-là, il y aura un avis différent. Les policiers ont fait leur travail. Ils ont téléphoné au magistrat et celui-ci a dit qu'il fallait laisser passer. C'est dommage. Il y a eu de nouveau peu de collaboration. On ne peut pas dire que les magistrats n'ont pas été formés. Ils l'ont été il y a quelques années. Avec le Réseau Mariage et Migration, ils ont eu des contacts avec les magistrats. Ils ont exposé la problématique des mariages forcés. La plupart des magistrats n'étaient même pas au courant qu'il y avait un article 391 sexies du Code pénal. Ils étaient intéres-

sés. Mais, encore une fois, c'est au bon vouloir. On en revient toujours là. C'est là où tout le monde commence à se fatiguer. Pour les mineurs d'âge il y a ce problème de pouvoir les mettre dans des centres. Les centres ne sont pas du tout adaptés. Le partenaire de la police, le SAJ (service d'aide à la jeunesse) a cette obligation pour le magistrat jeunesse, dans le cadre des violences, de remettre le dossier au SAJ. Ils ont le dossier en main, ils vont l'exploiter et regarder ce qu'ils peuvent faire avec. Si, sur base volontaire, ils décident qu'ils ne savent rien faire, ils vont appeler les parents, leur exposent ce qu'ils ont trouvé dans le dossier (ce qui est quelque chose d'assez fabuleux). Les policiers exposent un tas de choses qu'ils voient dans le procès-verbal, et, ensuite le SAJ va lire quasi intégralement ce procès-verbal aux parents. Ils ne devraient pas avoir un accès à ces procès-verbaux, mais juste à un compte-rendu de ce qui a été dit. Ce n'est malheureusement pas le cas. L'intervenant en a fait l'expérience. Il y a eu des jeunes filles qui ont signalé qu'elles ont été forcées à signer un contrat entre eux et les parents.

On est dans le cadre de l'aide volontaire et le SAJ a tout intérêt qu'il y ait une signature qui soit faite, parce que si ce n'est pas le cas, ils renvoient le dossier au parquet qui, alors, interpelle le service de la protection à la jeunesse (le SPJ) et un juge de la jeunesse sera saisi et donnera de l'aide aux parents, non plus volontairement, mais de manière imposée. Bruxelles étant très grande, il y a un tas de dossiers qui arrivent. Tant au niveau du Parquet que de la police, mais aussi au niveau des associations de terrain. Tout cela fait qu'il y a un manque de personnel. Cela va dans l'extrême parce que ce sont des jeunes filles à qui rien n'est promis. Il leur est expliqué la manière dont se passe la procédure si elles désirent porter plainte. Comme le dit Madame Miguel-Sierra, il y en a très peu qui le font. Il y a beaucoup de cas qui n'arrivent pas jusqu'à la police, comme des personnes majeures, par exemple. Pour eux, cela ne sert à rien de porter plainte parce qu'il n'y a pas de suite. Cela leur permet d'avoir une place dans un centre, et encore. C'est une demande de la part des centres.

On est face à une réalité qui est très triste. Mme Vallot demande la différence entre une jeune fille de 17 ans et une jeune fille de 18 ans. Ou entre une de 16-17 ans et une de 20-21 ans qui n'a pas encore quitté le domicile, qui avait reçu une belle vie jusque-là et qui, tout à coup, se rend compte des plans des parents ou de la famille. L'intervenante se souvient d'une jeune fille de 31 ans qui n'avait aucune manière de pouvoir faire face à la situation et qui était encore sous l'emprise totale de la famille. Pour la justice, elle est considérée comme étant une femme majeure qui sait prendre des décisions, mais aux yeux de l'intervenante, lorsqu'elle l'a vue, elle était au même stade qu'une jeune fille de 16 ans. On fait un amalgame

entre majeur et mineur. C'est très problématique. Pour les mineurs, il y a encore une protection qui est faite d'office. Si on peut parler de protection ! Si, à un moment donné, il est constaté qu'il y a des coups, etc., elle sera écartée de la famille. Alors que dans le cadre de la personne majeure, ce ne sera pas le cas, mais seulement si elle le désire en sachant que si elle s'en va de chez elle, elle perd son droit au séjour et risque de se faire renvoyée au pays.

Il y a une jeune fille récemment qui avait été mariée de force au pays, et qui est revenue en Belgique. Elle a finalement porté plainte parce que le papa qui, n'était pas au courant qu'elle était revenue en Belgique, a eu la puce à l'oreille. Elle n'a pas eu d'autre choix de s'enfuir de l'endroit où elle était pour se réfugier chez quelqu'un et trouver de l'aide. Il y a aussi le cas d'une jeune fille qui n'était pas en ordre au niveau de son titre de séjour. La police a, là aussi, un rôle à jouer. L'intervenante a été mise au courant de la situation. Il y a toujours un procès-verbal qui est fait vers le magistrat en signalant que la prise en charge n'est pas encore faite, qu'il y a encore un certain danger et où il est demandé de ne pas intervenir à ce stadeci pour éviter d'interpeller les parents et de faire une audition alors que la jeune femme se trouve encore chez elle. Il n'y a pas de centre qui permet de la placer immédiatement. Si c'était un mineur, il serait pris en charge. Quand il s'agit d'une personne majeure, il y a peu de centres qui les prennent en charge. La jeune fille est finalement mise, si elle a beaucoup de chance, dans un centre qui veut bien la prendre. Mais il ne faut jamais dire que c'est pour un mariage forcé, mais bien pour des violences graves. Il faut un petit peu tourner autour du pot parce que s'il est dit au centre que c'est dans le cadre d'un mariage forcé, il y a un danger pour tout le monde et ils ne veulent pas prendre la jeune fille. Il faut pouvoir être très créatif. Ce sont des choses qui arrivent au fur et à mesure. Ces dernières années, la question de l'hébergement est devenue vraiment cruciale. Quand on entend « mariage forcé », la première chose qui vient à l'esprit, c'est la question du logement. Que va-t-on faire de la jeune fille. C'est triste parce que ce n'est pas ce qui devrait venir à l'esprit en premier lieu.

Concernant les Family Justice Center, il y en a une CO3 à Anvers, on les appelle comme ça. Ils sont là pour tout ce qui se rapproche des violences intrafamiliales, mais également pour toutes les violences liées à l'honneur. L'intervenante a dû leur expliquer que le mariage forcé fait partie des violences liées à l'honneur et que, dans ce cadre-là, il y a effectivement des risques. Ils interviennent sauf si les risques sont trop grands. L'intervenante a dû faire un formulaire et a eu plusieurs contacts avec les personnes.

Notamment avec une dame du SAW (plus ou moins l'équivalent néerlandophone d'un CPAS) qui travaillait

dans le cadre du Family Justice Center et, quand il y a un problème de logement, c'est à eux qu'on donne le dossier. Lorsque l'intervenante a eu cette dame en ligne, celle-ci a constaté qu'il s'agissait d'un mariage forcé avec un gros risque vu que le papa était une personne connue des services et qui travaillait à la police. Comme le dossier était compliqué, il a été refusé. Elle n'était pas d'accord avec l'intervenante sur le fait qu'un mariage forcé est une violence intrafamiliale. Ces gens se présentent comme étant des experts. Ce sont des gens qui ne veulent travailler que sur les violences intrafamiliales dans lesquelles il est possible de faire une médiation. Ce qui n'est évidemment pas le cas des mariages forcés.

Pour la Belgique, il existe des centres dans lesquels on peut placer des personnes, sauf dans le cadre des mariages forcés. C'est à double tranchant parce qu'on pense que ces centres sont présents alors qu'ils ne le sont pas. Pour les gens qui cherchent, on leur dit que ça existe. C'est même inscrit dans l'expertise internationale. On vient voir en Belgique la manière dont sont gérés ces Family Justice Center. Cette dame du SAW n'était pas au courant de ce qui se passe. Tant qu'il s'agissait de petite violence intrafamiliale, les dossiers sont acceptés. Pour l'intervenante, de la violence c'est de la violence. Elle se rappelle de deux cas de garçons dont un que la famille voulait marier parce qu'il était homosexuel. Le jeune s'était enfui. Il a aussi été très difficile de le placer dans un centre parce qu'il n'y en a pas. Il avait 17 ans et 11 mois, l'intervenante a donc quand même réussi à le placer dans un centre pour jeune, mais ils l'ont appelé après trois semaines pour qu'il s'en aille parce qu'ils avaient peur.

Il devrait être créé des centres qui prennent en charge des victimes de violences liées à l'honneur parce que c'est vraiment une violence atypique par rapport à la prise en charge qui est très grande et de longue haleine. L'intervenante voit généralement les victimes qu'une ou deux fois. Une seule fois si cela se passe bien puisqu'ils interviennent toujours après avoir été contacté. Aucune victime ne vient chez eux d'elle-même. Même si leurs bureaux se situent en face de la gare du Nord. L'intervenante le comprend parce qu'ils tombent sur la personne qui est de garde, qui est moins au courant et qui risque même de faire un procès-verbal pour violence intrafamiliale ou pour coups et blessures, alors qu'en réalité il y a un mariage forcé derrière. Comme ce n'est pas mis dans le procès-verbal et que ce n'est pas répertorié comme tel, les chiffres restent noirs. Il n'y en a pas ou peu. Il y a eu une étude à Gand qui signalait qu'il y en a peu. Si elle se base sur des statistiques, il y en a effectivement très peu. Mais il y a un grand chiffre noir derrière. La preuve, les services rencontrent plus de victimes que ne le disent les chiffres. L'intervenante ne voit même pas tous les cas, vu qu'elle ne reçoit que les cas grave, dans lesquels il y a un danger, dans lesquels il faut intervenir directement, qu'il y a un signalement préventif ou que c'est un jeune.

L'intervenante insiste sur le fait que c'est au bon-vouloir de chacun. Elle a fait un exposé il y a un an dans sa zone de police avec Madame Miguel-Sierra auprès du Comité directeur. Elle y a fait venir Madame Miguel-Sierra pour démontrer l'utilité de cette collaboration et faire le point sur celle-ci, qu'elle était importante, d'autant plus que la convention d'Istanbul allait arriver. Elles ont été en face un Comité de 2 femmes et 17 hommes. À ce moment-là, on remarque que l'étude du genre, ce n'est pas vraiment leur truc. Elles ont été écoutées, mais cela s'est arrêté là. C'est pourquoi elle est contente d'être ici et de pouvoir montrer que la police fait partie de cette chaîne d'aide à la victime et pense qu'en faisant un procès-verbal et en renvoyant celui-ci vers le Parquet, il est mis un terme sur ce que vit la jeune fille et qu'elle est reconnue dans son statut de victime, ce qui est très très important. Cela est ressorti des discussions qu'elle a eues avec les jeunes filles parce que, parfois, elles reprennent contact avec elle, mais c'est très rare. L'une d'elles était contente d'avoir été reconnue dans ce qui lui était arrivée et d'être reconnue comme victime par la loi, par le système, parce que pour elle, ça lui permet d'avancer et de se dire qu'il y a une loi et qu'elle doit être appliquée. On est malheureusement encore loin du compte.

Pourtant, dans la Col 6 de 2017 dont parlait Maria Miguel-Sierra, on y parle de magistrat de référence, ce que l'on n'a pas puisque c'est le magistrat de garde qui prend le dossier. Il n'y en a qu'un sur papier, ce qui n'est pas suffisant. L'obligation de collaboration était déjà inscrite dans la Col 6 et on met plus l'accent sur la collaboration avec tous les acteurs tels que l'Office des étrangers, le Parquet, la police, etc. On constate qu'au niveau de la police même, les histoires concernant tout ce qui se rapporte aux violences, ne sont pas prises dans les faits comme une priorité. Si cela était pris en compte, il y aurait des formations, des gens tout à fait formé, il y aurait toujours une personne de garde, dans n'importe quel service, qui saurait de quoi on parle. Au commissariat dans lequel l'intervenante travaille, ils sont mis au courant, mais dans les autres commissariats de la zone, ce n'est pas qu'il n'y a pas eu de formation, mais il n'y a aucun suivi.

Mme Dufourny, présidente, remercie les intervenantes pour leurs témoignages et pour leur implication. Elle entend qu'il y a également beaucoup de bénévolat et trouve que c'est une chose qu'il faudrait résoudre car il faut que ces problèmes soit traités par des personnes qui sont officiellement payées. Le bénévolat c'est bien, mais à un moment, il faut mettre un terme et des limites. On voit que le vécu et l'im-

plication des intervenantes ont fait en sorte que des jeunes femmes et certains hommes ont pu trouver une manière de mieux vivre que ce qu'elles avaient vécu et, encore une fois, elle leur transmet toutes ses félicitations.

Mme Dominique Dufourny, présidente, remercie les représentantes du Réseau Mariage et Migration pour leur présence et leur témoignage.

3. Discussion

Mme Magali Plovie (Ecolo) se rallie à tous ces remerciements car tout ce que les intervenantes ont rapporté est très important et très intéressant. Elle remarque que l'on est sans doute dans un début de prise de conscience, en-dehors, évidemment, des services, etc. mais qu'il est vrai qu'il y a encore du chemin à faire. Il y a une sensibilisation et des formations à poursuivre. Le premier contact qu'elle a eu avec une personne sans-papier était une femme qui avait fui pour mariage forcé. Il lui est déjà arrivé également, dans les trams, d'entendre des discussions entre jeunes filles qui en parlaient. En même temps, on voit qu'il y a une prise de conscience qui prend du temps et, en réalité, nous sommes entourés de ces témoignages. Il est en effet grand temps d'avancer plus vite. Il est dommage que cela reste du bénévolat ou une volonté très personnelle alors qu'il faudrait aller vers quelque chose de plus institutionnalisé. Il faudrait soutenir davantage les associations.

La députée a remarqué un certain nombre de choses qui ne sont pas adaptées lors des auditions. Elle constate de ce que les intervenantes ont expliqué, par rapport à toute la question de la médiation, de l'aide à la jeunesse, ... que ce n'est pas adapté. Cela ne va pas du tout quand on impose ce genre de choses. On voit toute la procédure au CGRA qui n'est pas adaptée non plus. Par rapport à la police, la manière dont est expliquée l'organisation, que tout le monde n'est pas formé comme l'intervenante, n'est de nouveau pas adapté. La députée pense qu'il y a également quelque chose à faire dans ces différents lieux, à ces différents niveaux de réglementation pour, peut-être, justement, prendre en considération des situations qui ne sont pas adaptées. Cela l'est pour beaucoup d'autres situations, mais pas dans le cadre des mariages forcés. Elle pense que l'on ne peut pas appliquer la règle qui vaut pour la plupart des situations à certaines situations, comme justement les mariages forcés.

Mme Plovie remarque également l'importance de l'école. On le sait, par rapport à toutes les questions de l'inégalité, de domination, qu'il est important de pouvoir faire un travail dès le départ, mais aussi un travail de sensibilisation qui permet, justement, de dé-

tecter des cas. Là, il y a un gros travail à faire, peutêtre en lien avec l'Evras. Il y a quelque chose que les députés peuvent faire.

Il y a des compétences qui ne sont pas les leurs, comme l'aide à la jeunesse, qui relève de la Communauté française, ou le CGRA, qui dépend du Fédéral, mais ils ont des compétences, comme l'Evras ou comme le logement. Là, elle voit en effet que le logement est une réelle problématique. Or, on sait que le logement c'est la base. Sans logement, on ne peut pas se construire, se reconstruire. Sans logement, on ne peut rien faire. La députée sait que ce n'est pas nouveau et que d'autres parlementaires, depuis longtemps, se battent et reviennent par rapport à cette problématique, mais elle désire vraiment demander au Gouvernement qu'il puisse avancer dans ce domaine. Elle relève le fait que les intervenantes n'avaient qu'un mi-temps qui était financé. C'est peu pour faire à la fois les formations et les sensibilisations dans les écoles, essayer de trouver des logements, faire des collaborations. Sans celles-ci, il n'est pas possible de traiter cette problématique qui a besoin d'un accompagnement et d'une prise en charge multidisciplinaire. On se rend compte qu'avec un mitemps tout cela est difficile. Il doit donc être demandé d'avoir un soutien beaucoup plus important pour cela.

Pour Liège, l'intervenante expliquait qu'il y avait parfois des enfants de 12 ans. Comment arrivent-ils à l'association si jeunes ? Autant il est imaginable que les 16-17 ans puissent arriver par eux-mêmes, autant les 9, 12 ou 13 ans c'est étonnant. La députée ne comprend pas pourquoi le SPJ n'intervient pas plus vite. Pour elle, il n'est pas question d'aide à la jeunesse, mais vraiment de la protection de la jeunesse. Est-ce que les 13 organisations font un rapport avec tout ce qu'il se passe afin de faire des recommandations, pointer les législations qui ne sont pas adaptées ? La députée trouve qu'il serait intéressant d'avoir un petit document qui reprend tout ce qui ne va pas, que ce soit en termes de législation ou de manière de procéder.

Enfin, il serait peut-être intéressant, pour les élections communales, de faire une sorte de mémorandum ou, en tout cas, sensibiliser les communes qui ont peut-être quelque chose à faire. C'est peut-être déjà fait. La députée pense que les communes peuvent être partie prenante pour cela.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) remercie l'ensemble des intervenantes pour leurs exposés qui étaient vraiment indispensables. Ce n'est pas du tout un secret, depuis 2010, elle interpelle sans relâche sur cette question et demande des auditions. Elle se réjouit qu'il y ait enfin eu ce jeudi de l'hémicycle et, dans la foulée, les auditions des associations. Souvent, la difficulté lorsque l'on est parlementaire, on a

souvent tendance à penser que ce que l'on évoque est la réalité. Il était donc important d'entendre ces auditions et d'acter tout ce qui y a été raconté. Ces auditions montrent que ce que l'on dit souvent sur la question des mariages forcés est loin de ce qui est vécu sur le terrain et qu'il y a vraiment des manquements en termes de prévention, de sécurité et de logement.

Concernant la question financière, le Réseau est composé de 13 associations. On dit que le réseau Reçoit un subside de 30.000 euros en 2017-2018. Est-ce que ce subside est suffisant ? À quoi est-il affecté et, on a parlé de personnes qui sont employées par le Réseau, la députée imagine que des associations mettent à disposition du Réseau leur personnel, mais le réseau a également un budget pour engager une personne à mi-temps.

Lorsque l'on interpelle au Parlement, on parle souvent des personnes de 18 à 25 ans, mais on met rarement l'accent sur les enfants mineurs. Ce n'est ni le lieu, ni le Parlement adéquat, mais on parle rarement des questions des enfants ici dans ce Parlement. On dit souvent que le public qui contacte le réseau est dans la tranche d'âge 18-25 ans. Il est important d'avoir également des informations plus concrètes par rapport à ça.

À Liège, il serait également intéressant de voir quel profil a ce public. On serait étonné de savoir le profil qu'il a, parce que les enfants de 9-12 ans ont un profil intéressant.

Au niveau des données statistiques, on est en manque de chiffres. La députée sait que la ministre avait répondu à une interpellation et qu'un outil statistique de recensement était mis en place au sein des différentes associations du Réseau Mariage et Migration, de sorte que chacun pouvait effectivement encoder dans l'interface.

Mme Maria Miguel-Sierra (Réseau Mariage et Migration) précise que tous les dossiers ont été regardés. Effectivement, entre fin 2016 et cette année, on a reçu plus de 90 appels téléphoniques, en sachant que la ligne téléphonique est portée bénévolement par les associations. La première année, c'était de deux à trois matinées par semaine, une coordinatrice est partie et cela a été pris en charge bénévolement par les membres du Réseau. Il y a de nouveau une coordinatrice. Mme Miguel-Sierra fait le dépouillement de tous les coups de fils qu'elle a reçu personnellement pour les donner à la coordinatrice. Il a été demandé à chacune de le faire pour le rapport d'activités de juin qui doit être rentré pour le 30 juin. Ce jour-là, si la députée recontacte le Réseau, elle aura les chiffres exacts avec l'âge, les données, éventuellement les nationalités, mais tout le monde ne les prend pas. Il va falloir continuer à affiner. Cette année, Liège vient renforcer cette ligne téléphonique pour le Réseau. Ils ont des mineurs, mais Mme Maria Miguel-Sierra a décidé, pour éviter la question du SAJ avec qui elle ne veut pas travailler pour toute une série de raisons, de soit renvoyer à Liège vers des organisations plus spécialisées sur la question, soit au Service droit des jeunes à Bruxelles qui, maintenant, fait également partie du Réseau. Les expertises sont partagées. Les problématiques qui se retrouvent à Liège pourraient se retrouver ici, mais on décide d'utiliser les meilleurs dans leur domaine.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) demande si le Réseau Mariage et Migration s'est concerté avec le comité du Plan intrafrancophone qui se réunit pour piloter tout cela ? Il y a des réunions qui sont organisées avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française pour élaborer un protocole d'intervention de la prise en charge des victimes. Ce serait intéressant de savoir si le Réseau Mariage et Migration est associé à ces réunions et, en tout cas, que leur expertise soit consultée.

Au niveau des moyens, il est vrai que la ministre a lancé un appel, lors de la dernière interpellation de la députée d'il y a deux semaines, et attend que le secteur vienne avec des projets afin de pouvoir les subventionner et les prendre en charge. Elle attend une réaction du secteur pour aller davantage dans le sens des demandes qui sont formulées.

Concernant l'hébergement, qui est la question cruciale, on ne mesure pas encore la nécessité de mettre en place un hébergement spécifique puisque le Réseau dit que, souvent lorsqu'ils sont contactés par des victimes, ils privilégient la piste en-dehors de Bruxelles pour une question de sécurité ou de manque de places. Souvent le territoire bruxellois est préféré, beaucoup de victimes préfèrent être hébergées chez des amis, chez un petit copain.

Mme Maria Miguel-Sierra (Réseau Mariage et Migration) demande d'où viennent ces informations.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) lui répond qu'il s'agit d'éléments de réponse à une de ses interpellations à la ministre.

Mme Maria Miguel-Sierra (Réseau Mariage et Migration) s'en étonne car ce n'est pas la position du Réseau C'est pourtant elle qui avait rédigé cette réponse pour la ministre.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) demande à Mme Miguel-Sierra son point de vue. En écoutant les témoignages, la députée s'est fait la réflexion que ce n'est pas ce qui lui avait été répondu lorsqu'on lui

avait dit que c'était le territoire bruxellois qui était privilégié et que les victimes préféraient souvent être hébergées chez des amis, de la famille, le petit copain. C'est vraiment important d'avoir l'avis du Réseau et qu'une fois pour toute on arrête de renvoyer les victimes vers des maisons d'accueil qui n'ont pas de places et ne sont pas en mesure de les accueillir.

Mme Nadia El Yousfi (PS) rejoint ses collègues sur certaines questions déjà posées. Elle remercie les oratrices. Le Groupe PS se réjouit que ce travail se poursuivre de manière concrète au sein de cette commission suite aux travaux du Jeudi de l'hémicycle.

La députée désire poser une première question qui lie tout le reste, également par rapport à la poursuite des travaux en commission, le Réseau parlait notamment d'un rapport alternatif qui sera rédigé. Elle aurait voulu savoir quel en était le timing, à quel moment vat-il être établi et publié. Elle désire également savoir si c'est dû au fait que le Réseau n'a pas été consulté, concerté, au niveau fédéral, à différents niveaux, comme l'a demandé sa collègue par rapport à ce qui se fait entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région. Est-ce aussi un des motifs ? Il va également être important d'intégrer dans les réflexions qui seront menées et les actions qui seront faites, que ce soit en termes d'interpellations par les différents députés présents à la commission, que ce soit en termes de type de résolutions qui peut sortir, de recommandations. Cela touche à plein de compétences.

Cela permettra également de pouvoir interpeller là où il faut. Il est vrai que lorsque l'on prend le cas du SAJ, même si c'est la Communauté française, il y a quand même pas mal d'éléments sur lesquels il va falloir questionner les ministres compétents. Un retour à travers ce rapport alternatif sera donc un outil très important pour la poursuite des travaux.

Par rapport aux formations et sensibilisations, il y a pas mal d'avancées dans le cadre des violences faites aux femmes, mais on se rend bien compte qu'il y a encore énormément à faire. Il n'y a pas si longtemps, lorsque la députée était encore travailleur social de terrain, elle entendait déjà ces problèmes d'information, de sensibilisation, de coordination. Au niveau de la police Mme Vallot est une des rares exemples dans l'action même, dans la façon d'aborder les choses. Il y a un travail de sensibilisation qui commence à se faire ailleurs, mais en termes d'action c'est la première fois que l'intervenante entend une action faite au niveau d'un commissariat. Par rapport au travail avec les familles et l'obligation, quand on connaît un petit peu le public, surtout par rapport à une problématique telle que celle-là, l'obligation ne sera certainement pas payante, mais plutôt un sujet d'échec et plus de souffrance qu'autre chose pour la victime. Est-ce que les fonctionnaires finissent par comprendre l'erreur dans laquelle ils sont par rapport à la gestion de ce type de dossiers si on ne tient pas compte de ces réalités ?

Concernant les situations des femmes non-régularisées, c'est vraiment un sujet sur lequel on revient souvent, c'est le même type de combat à mener pour le logement, par exemple. C'est un point crucial qui est important parce que lorsque l'on sort du noyau familial suite à une violence, on essaie d'avoir un lieu où on peut urgemment se loger. Quand ce n'est pas le cas, c'est souvent malheureusement un des points qui fait que les personnes retournent chez elles où sont dans la rue.

Au niveau des mutilations génitales, l'idée de retrait de passeport est avancée dans ce type de situation. Le même type de fonctionnement est-il envisagé par rapport aux mariages forcés, qui plus est à la veille de départs en vacances ? Quand, par exemple, pour un cas il y a des éléments qui déterminent que ça pourrait être le cas, est-ce une piste qui serait envisagée ?

Au niveau de la police, concernant les formations, qui se font comme cela a été dit, sur base volontaire, y a-t-il un moment où c'est axé également spécifiquement sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur ou cela reste-t-il assez général ?

On sait très bien que les chiffres ne correspondent souvent pas à la réalité, puisque les victimes, malheureusement, n'arrivent pas toujours jusqu'à la plainte. Quand elles y arrivent, Madame Vallot en a parlé, il y a des lois qu'il faut appliquer. La députée aurait notamment voulu savoir si le Réseau a écho de la suite réservée aux plaintes qui ont été déposées, par exemple en termes de classement sans suite qui est connu dans ce type de situation, y a-t-il des chiffres à ce niveau-là?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) remercie les intervenantes pour leurs exposés. On comprend que c'est vraiment essentiel. Madame Vallot a parlé d'un magistrat de référence et la députée voudrait savoir de quel magistrat il s'agit. Est-ce un membre du Parquet, est-ce un juge de la Famille, des Enfants? Dans quelles conditions Madame Vallot fait appel à ce magistrat? La députée a cru comprendre que l'on y fait peu appel, mais elle aimerait y voir plus clair à ce sujet. A quel moment est-il décidé de faire appel à ce magistrat de référence? Comment cela se passet-il? Elle imagine qu'il y a des cas de violence qui sont révélés ou qui viennent de se passer. Elle aimerait être éclairée à ce sujet.

M. Jamal Ikazban (PS) tient à remercier les intervenantes pour leur témoignage et surtout pour le travail qu'elles réalisent sur le terrain qui est indiscutable. Il souhaite poser une question à Madame Slimani.

Celle-ci avait parlé, à plusieurs reprises, des prises en charge, notamment d'enfants très jeunes. Le député aurait voulu savoir comment se fait cette prise en charge, comment elle se conçoit. Il a été mentionné le logement, mais il aurait voulu savoir s'il existe une autre prise en charge, comme pour les troubles psychologiques, par exemple.

Les intervenantes ont beaucoup parlé de prévention, notamment dans les écoles. C'est important. Comme il existe des enseignants de référence pour tout ce qui est mutilation génitale, est-il imaginable d'en avoir dans les écoles, ou est-ce que cela existe déjà quelque part à Liège ou à Bruxelles ?

Au niveau de la prévention, le député a l'impression qu'il y a un travail de prévention à faire au niveau des magistrats, des juges. Il sait qu'on est à Bruxelles, en Belgique, mais à écouter les intervenantes, on aurait pu penser qu'on était dans un autre pays, ailleurs dans le monde. Il est assez choquant que, même pour les violences à l'égard des femmes, dans les mariages tout courts ou les mariages forcés, nous sommes encore à des années lumières d'une prise de conscience générale. Il dit ça parce que l'on entend très souvent ce genre de remarques pour certains pays dans le monde, où il y a toujours un moment entre le moment où on change les dispositifs législatifs et le moment où les mentalités évoluent au niveau des magistrats. Mais il est assez choquant de voir cela ici aussi. N'y a-t-il pas quelque chose à faire au niveau de Parquets, de magistrats ? Il y a beaucoup de questions ici qui sortent des compétences de la Commission communautaire française, mais c'est une problématique tout à faire transversale.

Le député a beaucoup de respect pour les gens qui font du bénévolat. Il a malgré tout été choqué d'entendre un officier de police qui doit faire du bénévolat pour s'occuper d'une problématique aussi importante. Il aurait voulu savoir si dans les autres zones de police il y a également des personnes comme Madame Vallot, sensibilisées, sur le terrain, travaillant bénévolement ? Est-ce que ces personnes communiquent entre elles ?

Parmi les témoignages, il n'a pas entendu parler des bureaux d'aide aux victimes. Les femmes victimes de violence, victimes de mariages forcés sont des victimes. Est-ce qu'il y a un travail, une collaboration, un partenariat, quelque chose existe-t-il entre les associations, la police et ces bureaux d'aide aux victimes ?

Le député insiste sur le fait de savoir comment se passe la prise en charge. Ce sujet l'interpelle beaucoup. Il remercie encore les intervenantes pour leur travail extrêmement important.

M. Pierre Kompany (cdH) commence par ses sincères remerciements et rajoute que la visite du 320 l'a pris à contrepied. C'était la première fois qu'il était face à cette réalité. Ce n'est pas parce qu'il est député qu'il est sensé tout connaître, mais quand on est face à des artisan(e)s comme les intervenantes, à un moment, on se pose des questions. Il a pu voir de ses propres yeux des personnes porteuses de la douleur faite par autrui. Tout le monde sait que cela est punissable. Nul n'a le droit de faire atteinte ni à l'honneur, à la santé, à quoique ce soit de quelqu'un sans en être responsable pénalement.

Il a été surpris d'apprendre qu'à Liège il y a jusqu'à 43 associations. Sa question serait de savoir combien y en a-t-il à Bruxelles.

Puis, il a vu venir la convention d'Istanbul qui, normalement, donnerait plus de droit à ceux qui travaillent pour réprimer ceux qui ne sont pas dans les rails. Malheureusement, le député constate qu'il y a des astuces pour imposer plus la médiation que laisser faire le vrai travail.

Il a entendu parler de la violence familiale, ce qui est terrible parce que nous sommes ici dans le domaine des non-dits, le domaine des silences imposés par ce que l'on prétend être des coutumes qui peuvent être complètement obsolètes. Il a entendu parler de la méconnaissance des outils de la prévention. Comment les intervenantes, en tant que témoins, au moins au niveau de la prévention, peuvent aider à ce que la société accède aux outils de la prévention ? Il a entendu madame l'inspectrice qui, quand elle parle de cette histoire, peut en parler toute sa vie parce qu'elle en a vu. Et elle voit des choses qui se ressemblent et qui, à un moment ne se ressemblent plus. Elle va jusqu'à travailler pour détecter la suspicion de mariage forcé. C'est que nous sommes vraiment dans une société qui paraît propre et généreuse. Les gens sortent de leur maison bien lavés, bien habillés. Mais il faut aller jusqu'à détecter la suspicion de mariage forcé. Comment faire en sorte que la conscience revienne et que ce genre de chose s'arrête?

Le député remercie encore les intervenantes pour tout ce qu'elles ont expliqué. Il y a beaucoup de bonnes choses dans cette histoire malheureuse au 320 et il espère qu'il y aura encore de meilleurs résultats et que les enfants ne pourront plus vivre des excisions et des mariages forcés là où nous nous trouvons

M. Jamal Ikazban (PS) demande à Mme Vallot s'il existe des formations à l'adresse des assistants sociaux des CPAS. Ce sont des acteurs de première

ligne car lorsqu'une personne se trouve en difficultés, elle n'a souvent pas de moyens financiers et doit se tourner vers les CPAS.

Beaucoup de députés ont parlé du logement. C'est effectivement une des clés importantes. Est-ce que tout le monde est sensibilisé à toutes ces possibilités d'avoir des adresses anonymes. Il y a très souvent des gens sanctionnés quand ils refusent des logements. La sanction est qu'ils ne reçoivent pas le logement et sont parfois même radié de demande de logement alors que, parfois, ces personnes refusent ces logements car ils sont proposés situés dans les mêmes quartiers que les auteurs de violence ou les membres de la famille. Le député le dit parce qu'il a eu en peu de temps deux situations identiques avec à chaque fois des réactions différentes de sociétés de logement. L'une d'elle, très importante, qui a été très compréhensive et la deuxième pas du tout. Alors qu'il s'agissait d'une femme qui subissait des violences très graves qui avait été laissée pour morte par son conjoint. Il y a là aussi quelque chose à faire. Plusieurs personnes ont parlé d'un mémorandum qu'il serait utile à rédiger.

Ce sont des points importants. Les élections communales, cela veut dire aussi des compétences multiples et un intérêt certain pour la question.

M. David Weytsman (MR) remercie les intervenantes pour leur expertise et témoignage. Pour préparer cette réunion, le député a été lire certaines études. Est-ce que pour bien circonscrire le problème en Région bruxelloise, le sujet est connu et étudié académiquement? Il a trouvé au sein de l'Institut de l'égalité hommes-femmes deux études (de 2005 et 2009) qui parlent de façon qualitative et qui en définissent déjà l'importance. Est-ce possible quantitativement? Ne devrait-on pas déjà avoir cette réflexion ou encourager les académiques ou autres à travailler dessus?

Même si cela n'entre pas dans le cadre des compétences du Parlement francophone bruxellois, il est aussi amené à faire des recommandations à d'autres parlements. Est-ce que les peines qui existent aujourd'hui sont proportionnées, adaptées et efficaces ? Qu'en est-il de ces peines ?

Le député a lu le site de l'Institut de l'égalité hommes-femmes qui est bien fait et qui explique, notamment, ce qu'est un mariage forcé, un mariage arrangé. La différence est plutôt sur la pression morale. Est-ce que la loi est toujours adaptée par rapport à cette pression morale. Les centres ou la chaîne judiciaire ont-ils des outils suffisants que pour reconnaître que, effectivement, il y a une pression morale, et, finalement, violence ?

Les témoignages montrent bien qu'il manque de la prévention/éducation. Le député pense que ce qui devrait être fait à court terme est d'encourager tous les acteurs ou les gouvernements à agir sur des priorités ? Ou devrait-elle être mise sur la sensibilisation, la prévention ou l'éducation ? Il est constaté que, finalement, tous les acteurs, que ce soit des plus jeunes aux victimes, en passant par ces familles ou même aux magistrats ou à la police, ne sont pas assez sensibilisés. Le problème n'est peut-être pas bien défini à la base. Si on devait mettre une priorité ici, quels sont les types de sensibilisation qu'il faudrait faire ? Est-ce que ce serait une sensibilisation plutôt passant par les canaux, par l'expertise, ou cela devrait-il être une sensibilisation grand média ? Où devrait être mise la priorité?

Le député a bien compris qu'il manque de centres adaptés, qu'il y a la problématique du logement, mais également la problématique de la formation. Quels sont les acteurs qu'il faut sensibiliser en premier ? Est-ce qu'il faut aller davantage dans les écoles, auprès des jeunes filles et jeunes garçons ? Faut-il passer par les associations ? Au contraire, faut-il que les magistrats soient sensibilisés ? Faut-il, comme il y a quelques années sur les formations liées aux actes d'homophobie, sensibiliser les zones de polices, voire même à contraindre les policiers d'avoir ce type de formation ? Quelle est la priorité sur laquelle il faut travailler au quotidien ?

Si le député a bien compris ce qui a été dit sur, un peu pudiquement, les alternatives aux solutions qui consistent à encourager une victime de ces violences à devoir discuter avec sa famille, cela veut dire que la personne n'a pas identifié le fait qu'il s'agisse bien d'une violence parce que personne n'imaginerait aller encourager une victime d'un viol discuter avec son violeur. C'est parce que la gravité de la situation n'est pas comprise. Soit ce n'est pas compris politiquement, soit dans la chaîne judiciaire. Le député ne comprend pas bien où cela coince. Si c'est la justice qui encourage ce fait, à quel niveau la législation doit-elle être changée ? Il ne demande pas l'article, mais voudrait savoir ce qu'il faut faire pour cela. Il est très rare que la justice encourage, par exemple, des jeunes enfants à ne plus avoir de contacts avec leur famille d'origine. On est dans ce système-là. La Belgique n'est pas du tout dans un système anglo-saxon où il suffit de lever la main deux fois sur son enfant pour qu'il soit placé. lci, on veut encore essayer d'avoir des discussions avec les parents, même s'ils sont toxicomanes. Eston dans cette même logique ? Il faudrait donc avoir une autre approche sur ce sujet.

La problématique du bénévolat est la même que celle du manque de formation, que le manque de sensibilisation. Finalement, on ne mesure pas l'importance de la problématique. Le rôle des politiques est d'en faire une priorité et une priorité politique. Il faut communiquer. Il ne comprend pas très bien pourquoi ce sont les associations qui sont obligées de faire du bénévolat parce que les politiques et la chaîne judiciaire n'en ont pas fait une priorité et n'ont pas mis le personnel au bon endroit.

Lorsqu'il y a mariages forcés, est-ce que les femmes doivent passer par une procédure pour envisager le divorce ? Sa question vise les femmes qui se sont émancipées. Est-ce que dans ces cas-là les magistrats considèrent qu'il y a une annulation du mariage directement ?

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) pense qu'il y a un gros malentendu. Lorsqu'elle parle de bénévolat, cela veut dire qu'elle travaille les week-ends, en-dehors des heures. Elle est payée pour le travail qu'elle fait, sauf qu'elle n'est pas payée pour faire tout ce qu'elle fait en-dehors de son travail de directrice. Elle s'occupe également de l'accompagnement de victimes au sein des services sociaux juridiques de la Voix des femmes et elle donne des formations. Ils prennent en charge. C'est ça qu'elles ont voulu dire par « bénévolat ».

M. Jamal Ikazban (PS) reformule en disant qu'elles font le travail de plusieurs personnes.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) explique qu'elles sont toutes des professionnelles payées pour le travail qu'elles font. Mais, en-dehors du travail qu'elles font déjà, elles doivent rajouter toute une série de tâches. Donc elles sont payées pour leurs heures prestées. En principe, des structures ont été mises en place celle-ci, qui doivent prendre en charge toute une série de tâches, de priorités, sont financées à hauteur d'un mi-temps. Ce serait effectivement peut-être très utile de considérer de payer un temps plein pour ces structures, l'une à Liège et l'autre à Bruxelles, pour faire tout le travail.

Contrairement à Liège, le Réseau Mariage et Migration est organisé en asbl. Il y a donc 13 membres qui font partie de cette asbl. Cela ne veut pas dire qu'ils travaillent à 13, cela veut dire qu'officiellement, légalement, il y a 13 membres qui font partie de cette asbl. Bien évidemment, ils ont toute une série de partenaires. Il y a la police, les plannings familiaux, les CPAS, les écoles, des psychologues, etc. Dans la prise en charge globale des victimes, puisqu'effectivement il faut les mettre en sécurité, trouver des écoles, l'aide du CPAS, des psychologues, ils ont besoin de toute une série de partenaires. L'intervenante précise à l'attention de Mme Sidibé qu'ils sont en faveur de l'ouverture d'une structure spécifique et ne pensent pas qu'une victime de violence doit aller chez des amis, etc. Quand la victime elle-même désire trouver un appui au sein de la famille ou au sein de personnes adultes qui peuvent les accompagner, l'association ne va pas s'y opposer, mais ce n'est pas une solution. Ils ne sont absolument pas d'accord avec ce type de proposition.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) intervient pour dire que les victimes sont demandeuses parfois pour ce genre de solution plutôt qu'autre chose.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) confirme qu'il peut arriver qu'une jeune femme, qui est déjà dans une relation, préfère trouver refuge chez son copain qui va, éventuellement devenir son mari plus tard. Chaque cas est un cas d'espèce. Mais de là à en faire des généralités ... L'association désire un cadre professionnel pour accueillir ces victimes de violence.

L'intervenante rappelle que le rapport alternatif porte sur tous les types de violences et sur tout ce qui est repris dans la convention d'Istanbul. Les mariages forcés feront partie d'une partie, mais ce ne sera pas la partie principale. L'association travaille sur les questions des mariages forcés, mais aussi des violences intrafamiliales, des violences entre partenaires, etc. Cela fait beaucoup. Il faudra traiter tous les sujets qui sont repris dans la convention.

Concernant les formations, il y a qui sont effectivement données dans les CPAS. L'association donne des formations depuis qu'elle existe en réseau, et cela depuis un certain nombre d'années. Ces formations sont surtout ciblées. Elles ont été données aux médiateurs scolaires, les CPAS, les centres PMS, etc. Il y a toute une série de professionnels qui reçoivent ces formations. Selon l'intervenante, le monde le plus difficile à atteindre est le monde judiciaire, dont la police. Ils cherchent sans doute d'autres types de formations et estime que l'association n'est pas à même de leur donner une formation alors qu'au sein du Réseau il y a des juristes qui travaillent sur ces questions. Il y a des réseaux qui existent, mais personne n'y a été consulté sur la circulaire COL. Quand on la lit, on se rend compte qu'il n'y a qu'une association qui a été consultée. L'intervenante étant elle-même juriste, elle peut en parler à l'aise. Il y a une scission dans le monde judiciaire. On trouve, d'un côté, ceux qui appartiennent à ce monde judiciaire (les avocats, les magistrats, ...) et puis, de l'autre côté, il y a les autres. C'est la perception de l'intervenante. Elle est peut-être erronée, mais c'est son analyse. Le Réseau a travaillé sur cette circulaire qui va donner une définition sur ce que sont les mariages forcés, les violences liées à l'honneur, etc. Une association qui a une expertise plus juridique et qui connait un certain nombre de choses, mais n'est pas spécialisée sur la question des mariages forcés et des violences liées à l'honneur a été consultée. C'était l'alibi associatif qu'il fallait.

Dans ce texte, il n'y a pas une seule organisation de terrain. L'intervenante était furieuse lorsqu'elle a appris cela. Ce n'est pas normal. Ils travaillent là-dedans depuis des années, essaient de faire remonter du terrain toute une série de situations, et produisent un travail sérieux, qui peut être bien sûr amélioré, et font déjà pas mal de chose avec les moyens qu'ils ont. Les associations se retrouvent avec un texte qu'elles doivent mettre en application mais qui n'est pas correct. On va voir dans ce texte que, effectivement, on y parle de médiation au moment où la crise sera passée, que le passeport empêchement n'est pas prévu, mais que ce qui est prévu dans la chaîne des mariages forcés, c'est de faire signer au parents une promesse dans laquelle ils déclarent qu'ils ne vont pas marier leur enfant de force. C'est le genre de chose qu'il y a dans cette circulaire. Et cela a été fait par le Collège du procureur. On constate qu'il y a une énorme méconnaissance du sujet et qu'il y a une condescendance vis-à-vis d'un certain nombre d'associations qu'on ne vient même pas consulter.

Quelqu'un avait posé la question de savoir quels étaient les magistrats. Dans cette circulaire, ce qui est prévu est qu'il y a un magistrat de référence, le même qui avait en charge la question des violences. Sauf qu'il n'y a plus de magistrat de référence en matière de violence entre partenaires ou il y en a très peu parce qu'il y a un « turnover ». S'il n'y en a pas pour les questions de violence entre partenaires au niveau du Parquet et des commissariats, il n'y en a pas non plus pour les mariages forcés. Elle cite « Au sein de chaque parquet général et parquet du procureur du Roi, le magistrat de référence en matière de violence dans le couple est désigné également magistrat de référence en matière de violences liées à l'honneur. ». Ils n'en n'ont pas.

Mme Anne-Sophie Vallot (Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord) précise qu'il n'y en a pas parce que la personne qui l'était n'est plus là depuis 8 mois. Il faut savoir qu'il faut contacter ce magistrat de référence entre 8h et 17h. La plupart du temps, quand arrivent des victimes, c'est rarement entre 8h et 17h. C'est le cas pour le signalement de la personne qui avait été retenue à Zaventem. Normalement il y avait un magistrat de référence, mais quand c'est un vendredi soir à 19h ou un samedi, il y aura un magistrat de garde, mais pas le magistrat de référence du sujet pour lequel vous téléphonez. Il faut faire un avis magistrat parce qu'il y a un magistrat qui doit se pencher sur l'affaire et donner des instructions, mais ce magistrat, en-dehors des heures du bureau c'est une garde, ça tourne. Il peut y en avoir deux, voire trois différents sur 24 heures. Si on a de la chance on peut tomber sur le bon magistrat, mais la plupart du temps, lorsqu'il y a ce type de fait, c'est toujours en-dehors des heures de bureau. L'intervenante précise qu'elle donne son numéro de GSM car,

pour ces cas-là, c'est presque toujours en-dehors des heures de bureau.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) précise que le magistrat de référence est un membre du parquet. Est-ce que l'inspectrice constate un plus quand le magistrat de référence, qui n'existe plus, réagissait par rapport à d'autres, comme un magistrat de garde, par exemple ?

Mme Anne-Sophie Vallot (Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord) répond que le magistrat de référence est un substitut du procureur du Roi. Effectivement, celui-ci connaît sa matière et a été plus sensibilisé sur le sujet.

Mme Leila Slimani (Plateforme liégeoise Mariages Forcés et Violences liées à l'Honneur) intervient en expliquant que, sur Liège, il y a un magistrat de référence. Quand ils ont des situations qui les amènent à travailler avec cette personne, ils constatent qu'il y a un autre accompagnement qui se fait parce qu'il y a une autre préoccupation. La magistrate de référence à Liège vient aux réunions de la Plateforme et est donc sensibilisée et connaît les acteurs de terrain.

Mme Anne-Sophie Vallot (Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord) explique que, si le magistrat a été interpellé, c'est qu'il y a une violence au code pénal. C'est la grosse différence. Tous les magistrats ne sont pas encore au courant qu'il y a un article dans le code pénal qui leur permet justement de retravailler dessus et que ce n'est pas un cadre de violence intrafamiliale, mais bien dans le cadre de mariages forcés comme tel. Dans le cadre d'un magistrat qui en réfère à son code pénal, tous n'étaient pas au courant que cet article existait. Il y a peut-être des magistrats qui sont intéressés par la matière et le sauront, mais la plupart du temps, les magistrats ont besoin d'un article du code pénal pour pouvoir travailler. C'est pareil pour la police.

Le même député lui demande si, en disant cela, l'intervenant témoigne du fait que cela porte préjudice à une enquête. Un magistrat ne le sait pas, la police l'informe et, finalement, n'en tient pas compte.

La présidente demande que l'on revienne dans l'ordre à toutes les questions posées.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) reprend le sujet des formations en disant qu'un effort est fait. On est là pour mettre en avant ce qui va le plus mal, mais elle aimerait quand même dire tout ce qui a été fait. En matière de formation, elle se rend compte qu'entre le moment où cela a commencé et maintenant, il y a quand même beaucoup de professionnels qui les appellent parce qu'ils ne savent

pas comment intervenir parce qu'ils ont peur de mal faire. Mais au moins, ces professionnels les appellent car ils savent que le Réseau existe. Le Réseau établi donc un partenariat. En matière d'intervenants de première ligne, c'est très important. Le réseau travaille beaucoup avec les écoles parce que c'est là que le jeune est d'abord suivi. Comme il y a une obligation scolaire jusqu'à 18 ans, ce qui coïncide avec l'âge légal du mariage en Belgique, c'est un âge critique. Le réseau travaille également avec les gens du PMS, avec toute une série d'intervenants qui essaient de mieux comprendre cette problématique et qui, maintenant, ont été formés. Il y a des formations en cours. Pour répondre à la question concernant les CPAS, en Wallonie, cela a été inscrit dans le plan d'action nationale : on demande des formations spécifiques sur les questions de mariages forcés pour les CPAS et pour les officiers d'état civil, puisqu'ils peuvent surseoir au mariage s'il se rende compte qu'il y a un problème à ce niveau.

Pour la Wallonie, le Réseau mariages et migration va déjà développer un certain nombre d'heures. Ici, à Bruxelles, il faudrait qu'ils soient sollicités. Ces formations vont effectivement être données. Que pourrait-il être inclus comme formations? Il y a toute une série de personnes qui arrivent. L'association a demandé à ce que soient inclus également les primo-arrivants. Il y a un travail à refaire à chaque fois avec les personnes qui arrivent. Dans les situations de mariages forcés, il y a des mariages forcés avec des jeunes qui sont nés ici en Belgique et dont les familles ont décidé de revenir à ce type de mariage. Mais il y a toute une série de personnes qui arrivent. Il faudrait absolument plus intégrer cette question d'égalité, de droits fondamentaux, de lutte contre les violences, de mariages forcés, etc. à toutes ces personnes dans le parcours d'intégration.

Là, il y a encore beaucoup de chose à faire. L'intervenante espère non seulement que cela se fera, mais, surtout, dans les langues des personnes.

« Mariage forcé, mariage arrangé », attention à la compréhension des choses. Mme Miguel-Sierra trouve très bien que les députés aillent sur le site de l'Institut égalité hommes/femmes et y lire les études. Mais il faut savoir que certaines de ces études sont bien faites et que d'autres sont un désastre. De nouveau parce qu'avec les études on a tendance à vouloir obtenir des informations sur un sujet qui est, par définition, tabou et mystérieux pour beaucoup de gens. Par exemple, une étude a été faite sur Bruxelles, alors qu'il s'agissait d'un comité d'accompagnement, les associations de terrain ont pris totalement leurs distances avec cette étude parce que les chiffres donnés étaient irréalistes. Maintenant, face à cette circulaire, l'association a fait des clarifications sur la manière d'enregistrer une situation de violences intrafamiliales, de mariages forcés, de violences. Pour le moment c'est compliqué.

Le mariage forcé, comme son nom l'indique, et comme le précisent les articles de loi, est un mariage qui a été contracté sous la menace et la contrainte. Le mariage arrangé, en principe, est un mariage qui a été décidé par les parents ou la communauté mais dans lequel les enfants ont droit à dire quelque chose. Ceci est la définition. Dans la pratique, il arrive tout le temps d'avoir des jeunes qui, à 14 ans, quand on leur demande si elles veulent se marier, elles répondent « oui ». Quand elles ont 18 ans, elles ne veulent plus et les parents leur répondent qu'il est trop tard, elles avaient dit « oui », elles doivent se marier parce qu'il y a eu des engagements, des dots, des promesses faites, etc. Ce qui était au départ un mariage arrangé devient un mariage forcé. Pour qu'un mariage reste arrangé et ne soit pas forcé, il faut que le jeune puisse dire « non » à tout moment. Le problème est que, même si il y en a qui sont tout à fait d'accord avec le choix des parents, d'autres vont se retrouver dans une situation de contrainte, qu'elle soit morale ou physique. Si le jeune ne peut pas dire « non », on n'est plus dans un mariage arrangé, mais dans un mariage forcé. Il faut que cela soit clair. En pratique, on passe souvent d'une situation à une autre.

M. David Weytsman (MR) rajoute que la jeune a parfois une telle pression morale qu'elle ne s'est même pas informée sur le fait qu'elle peut dire « non ». C'est pour cela qu'il demandait si notre loi répond à cette situation.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) répond que la loi pourrait peut-être effectivement être améliorée. Parce que la loi dit « contrainte ou menace ». Dans d'autres pays on parle de violence, on va un petit peu plus loin dans le type de contrainte ou de menace. Ici cela reste un peu vague, mais avec un peu de bonne volonté, cela pourrait être appliqué. Il faudrait aller voir ce qui se fait en France ou dans d'autres pays. La Belgique a été un des premiers pays en Europe à pénaliser ce type d'infraction. Ceci dit, le nombre de plaintes est très peu élevé par rapport au nombre de personnes qui sont dans des situations de mariages forcés ou de menace de mariages forcés. L'intervenante ne sait pas ce qui se fait au niveau de ces plaintes. Comme dans la plupart des cas de violence, c'est un classement sans suite. Elle n'a pas assez de recul. Sur les 8 plaintes qu'il y a eues à Bruxelles, elle ne sait pas ce qu'elles sont devenues. Mais, pour la plupart des situations de violence, c'est plus de 72 % de classement « sans suite », toutes violences comprises.

La priorité est la protection des victimes. Le plus urgent est de mettre en lieu sûr ces victimes. Bien sûr, il faut faire un travail de prévention, de sensibilisation dans les écoles en parallèle, mais il faut surtout les protéger, leur trouver un lieu où aller, avoir des professionnels qui les écoutent et qui relaient leur préoccupation.

La présidente interrompt la discussion générale pour, tant qu'il y a le quorum, décider des prochaines associations à auditionner. Elle propose, pour la prochaine réunion qui a lieu dans deux semaines, les auditions de la Maison Rue Verte, le CPMS Bruxelles Sud et Migration et Intact asbl. Elle propose également d'inviter la personne que la commission a rencontrée au 320. Elle fait une démarche pour avoir les coordonnées de cette personne.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) ne voit pas le lien entre cette dernière personne et le sujet des mariages forcés puisque le 320 ne s'occupe que des violences sexuelles.

Madame Fatoumata Sidibé (DéFI) confirme que l'on risque de mélanger les sujets. Elle propose de ne pas perdre le fil conducteur des rencontres qui sont basées sur les mariages forcés et les violences intrafamiliales. Elle n'est pas certaine que le cas d'excision des victimes qui serait entendu aurait sa place dans le cadre de cette audition.

La présidente confirme alors les auditions de la Maison Rue Verte, la cellule mariages forcés de Bruxelles, qui a quand même son expertise, le CPMS Bruxelles Sud asbl.

Mme Carolina Vianello – GAMS Belgique (RMM) précise que dans les associations citées, la Maison Rue Verte fait partie du Réseau mariage et migration, ainsi que Intact asbl.

La présidente demande alors qui il serait important d'auditionner.

Mme Anne-Sophie Vallot (Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord) pense que, même si La Maison Rue Verte fait partie du Réseau Mariage et Migration, il peut être quand même intéressant de l'auditionner plus en termes d'hébergement.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) propose alors de prendre également le refuge à Bruxelles.

Madame Fatoumata Sidibé (DéFI) avait pensé au Planning des Marolles.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) fait savoir que cela fait également partie du Réseau mariage et migration.

La présidente confirme la Maison Rue Verte. Elle propose Intact asbl.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) précise que cette asbl n'est pas spécialisée sur les mariages forcés, ni sur les violences faites aux femmes.

La présidente propose d'auditionner juste la Maison Rue Verte et de débattre après cela.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) précise que le Planning des Marolles fait partie du Réseau mais ce n'est pas pour ça qu'il ne faut pas les entendre.

La présidente propose donc d'arrêter la décision d'auditionner la Maison Rue Verte et le Planning des Marolles.

Mme Leila Slimani (Plateforme liégeoise Mariages Forcés et Violences liées à l'Honneur) reprend le sujet de la spécificité des plus jeunes, ceux de 9-12 ans. La majorité de ceux qu'elle rencontre sont orientés vers elles par les écoles, les médecins de famille et aussi des membres du réseau et, notamment depuis deux ans, par le SAJ de Liège. Il y a une collaboration avec le SAJ de Liège et, comme ils sont souvent en difficulté avec la manière d'intervenir, ils vont orienter vers la Plateforme pour une collaboration par rapport aux plus jeunes. Il est arrivé une fois que ce soit le voisinage qui ait réagi, mais c'était l'exception.

Pour expliquer pourquoi ce n'est pas forcément le SPJ qui intervient, il faut savoir que, dans la structure de l'aide à la jeunesse, on va au SAJ s'il y a accord ou si celui-ci estime qu'il n'y a pas de danger, il y a moyen de faire un recours par un article 37. Si le SAJ n'arrive pas à avoir un accord avec les parents ou avec le jeune, il renvoie le dossier au parquet qui lui renvoie au Tribunal de la famille. Et c'est seulement s'il y a une décision du Tribunal de la famille qu'on se retrouve au SPJ. On ne peut pas y aller comme ça. C'est pour cela que l'on passe par le SAJ, d'autant plus que le juge de la famille qui est saisi de la demande évalue aussi si il y a eu une tentative de résolution du problème à l'amiable. S'il constate qu'il n'y en a pas eu, il va constater qu'une des conditions n'est pas remplie et ne peut pas justifier d'un article 38 ou 39.

Par rapport au profil du public rencontré, la Plateforme a maintenant un petit peu plus de 150 accompagnements aujourd'hui. Avant il y avait 1 garçon pour 8 filles et maintenant il y a 1 garçon pour 9 filles. Les jeunes ont des origines extrêmement variées, même si on se rend compte qu'il y a plus de demandes au niveau des personnes originaires de l'Europe de l'Est. Il est important de parler d'origine parce qu'il y a quand même beaucoup de personnes de nationalité belge et, notamment, de personnes nées en Belgique.

Avant il y avait des personnes plus jeunes dans la communauté Rom, mais aujourd'hui il y aussi des personnes très jeunes qui viennent de Turquie, du Bengladesh, du Cameroun, de Guinée ou d'Albanie. La typologie du public rencontré est donc difficile à définir.

Il faut rappeler que ce ne sont pas toujours des éléments culturels qui sont mis en avant. Il y a régulièrement des éléments financiers ou liés à des titres de séjours qui sont mis en avant pour des situations de mariages forcés.

Concernant le PVIF (plan intra francophone), l'intervenante a deux pv de réunions, mais n'a plus eu de réunion par rapport à ce plan intra francophone. Ils ont des réunions plus spécifiquement par rapport à l'aide à la jeunesse, mais qui sont encore à travailler.

Pour les appels à projets, la plateforme remplit tous les ans beaucoup de ceux-ci pour essayer d'avoir des fonds. Ils sont très content lorsqu'ils ont de l'argent, mais l'intervenante perd un temps fou rien qu'à rédiger, à faire de l'administratif et à évaluer. Elle n'est déjà employée qu'à mi-temps, si elle doit rédiger tout le temps des projets, c'est du temps qu'elle ne passe pas à faire de l'accompagnement, à donner des formations et faire de la prévention. Ça ramène effectivement de l'argent, mais ça augmente considérablement la charge de travail.

Au niveau de leurs interventions, l'accompagnement par rapport à une victime est différent si on se situe au niveau de la Plateforme ou si, quand on parle de mineurs, on se situe dans le cadre de l'aide à la jeunesse. L'objectif de leurs interventions est d'accompagner à tous les niveaux en fonction de la demande de la personne. Ils ont des partenaires qui vont pouvoir travailler l'accompagnement psychologique, ils travaillent avec des avocats pour l'aspect plus juridique, avec des CPAS pour l'aspect financier, avec des structures qui font de l'hébergement, avec des médecins et des gynécologues pour ce qui concerne l'aspect médical. L'idée est de pouvoir répondre de manière globale à la demande de la personne. Quand ils sont dans le cadre de l'aide à la jeunesse, l'accompagnement n'est pas fonction d'eux. Systématiquement, ils restent à côté du mineur qui souhaite leur présence. Ils ont la possibilité, via un article du décret de l'aide à la jeunesse, d'être présent à toutes les rencontres qui se passent au niveau du SAJ ou du SPJ. Ils sont aussi là pour être un soutien au niveau du jeune et pour essayer, dans des situations où le ou la délégué(e) n'est pas forcément outillé par rapport à la question, d'attirer l'attention du ou de la délégué(e). Ce qui est difficile, c'est que, souvent, lorsqu'ils vont vers les services de l'aide à la jeunesse, ils se rendent compte que, à part ceux avec lesquels ils ont l'habitude de travailler (les deux personnes de référence qui sont formées), il faut souvent venir avec des éléments de preuve.

Ce n'est pas toujours facile de prouver un mariage forcé. En effet, ce n'est pas évident pour une jeune fille de 14 ans qui se rend au SAJ doit prouver que ses parents veulent la marier de force. Il y a beaucoup de jeunes qui sortent de là avec un sentiment d'injustice et l'impression d'être considérés comme des menteurs parce qu'ils n'ont pas pu apporter les éléments de preuve. L'intervenante rappelle que ce sont quand même des jeunes qui, souvent, aiment leur famille et qui éprouvent beaucoup de mal à aller contre elle. Au niveau du SAJ, en fonction de quel SAJ on se situe, il en sera tenu compte ou non. La Plateforme demande que les entretiens familles/jeunes soient séparés afin de permettre aux jeunes de s'exprimer librement. Il y a des SAJ dans lesquels l'entretien se fera avec les parents. L'intervenante a déjà assisté à des entretiens avec les parents et cela ne se passe pas très bien.

Elle souligne, malgré tout, le partenariat qui est mis en place maintenant avec le SAJ de Liège où elle voit une différence depuis qu'elle y a des contacts. Déjà, le fait qu'il lui renvoie des situations parce qu'ils ne savent pas trop comment il convient d'agir. Ils ont leur attention qui est attirée. Le fait que la Plateforme peut discuter avec eux et qu'ils les soutiennent devant les conseillers et les conseillers adjoints permet d'intervenir correctement.

L'intervenante pense qu'il est effectivement important de travailler avec les écoles. La Plateforme a rédigé un guide de travail à l'attention des professeurs de français et de sciences sociales. Ils ont regardé dans le programme scolaire et, dans le cadre de ce programme, il y a des thématiques qu'ils sont obligés d'aborder pendant l'année. Lorsque la Plateforme fait une animation, elle fournit ce guide aux enseignants de manière à ce qu'ils puissent aborder la question du mariage forcé sous un autre angle. Cela ne peut se faire que si le professeur en a envie et y est sensibilisé. Cela dépend des écoles. Il y en a où les professeurs sont très preneurs et où il y a un travail qui se fait sur l'année. Il y a d'autres écoles où la Plateforme a juste l'impression d'être venue faire une animation, sans plus.

L'intervenante n'entend pas beaucoup de personnes dire qu'elles ont plus envie d'être dans leur famille ou chez des amis que dans des structures spécifiques. Le problème est qu'il n'y a pas de place. Donc, quitte à être quelque part, ils espèrent alors avoir un soutien auprès d'un familier ou d'un proche parce qu'ils ont envie de partir.

L'intervenante met la priorité au niveau des écoles parce qu'elle se rend compte que c'est là qu'elle reçoit le plus de demandes et que c'est là que passent la majorité de leur temps les jeunes en-dessous de 18 ans et parfois même au-dessus de 18 ans. C'est vraiment des lieux où l'on peut être en contact avec eux sans attirer l'attention de la famille et travailler dans la durée. Quand on travaille avec des personnes mineures ou majeures, l'association ne travaille jamais dans l'urgence, sauf si elle est là. Elle va toujours essayer de préparer le jeune ou le majeur à ce qui peut se mettre en place.

Si une personne est mariée, elle peut divorcer ou demander une annulation du mariage. Sur Liège, cela a déjà été tenté. Ce n'est pas évident. Il faut amener plusieurs éléments de preuve pour que l'annulation du mariage soit prononcée, mais c'est possible.

Mme Carolina Vianello (GAMS Belgique (RMM))

revient sur la mauvaise compréhension de l'idée que c'est une particularité culturelle. Parce que les personnes ont tendance à dire que si c'est culturel il ne faut pas intervenir. C'est une entrave majeure à ce que ce soit vu comme étant réellement une violence. Tout serait expliqué par la culture, mais ce n'est pas une raison de ne rien faire! Il y a effectivement beaucoup de belges, parce qu'un des parents est belge. Il y a certains cas de mariage arrangé qui le sont depuis la naissance. Ce mariage est déjà intégré psychologiquement par l'enfant depuis qu'il est tout petit. Il est donc très difficile pour lui de pouvoir dire non et refuser ce mariage. Si on ne fait rien parce que c'est « culturel », on va se retrouver avec encore plus de mariages forcés, parce que les jeunes ne vont pas trouver un accompagnement adéquat.

Le CPAS est un lieu dans lequel les assistants sociaux se retrouvent avec des couples qui sont venus par le regroupement familial et pour lesquels la question de mariages forcés à la base n'est pas évoquée. Cette personne ne connaissant pas la langue est toujours accompagnée par le mari qui a un pouvoir sur le récit et les informations. La femme, puisque c'est le mari qui traduit, ne sait pas qu'elle peut demander de l'aide et n'a pas de moment seul avec l'assistant social du CPAS. Si c'était le cas, elle pourrait évoquer ces faits de violence et révéler que c'était un mariage forcé à la base.

Dans les formations actuelles des futurs intervenants sociaux, ou les professeurs, il n'y a pas rien de prévu sur ce sujet. Si certains professeurs d'école ont été formés, c'est parce qu'il y avait un(e) professeur(e) qui était sensibilisé aux questions de genre qui a amené celle des mariages forcés. Sans cela, on se retrouve avec des gens d'associations ou de services qui devraient repérer ce genre de violence mais

ne le savent pas. Parce qu'ils ne connaissent pas la problématique à la base et ne sont pas assez outillés.

Mme Anne-Sophie Vallot (Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord) désire rajouter quelque chose concernant de la prévention. Par exemple, dans la toute nouvelle salle d'attente de son commissariat, il y a des fascicules et des affiches de prévention. Elle remarque qu'ils sont très fort consultés par les mamans, par les jeunes, mais aussi par des avocats. Il est très intéressant de voir que, parmi tous les fascicules à leur disposition, ils le prennent en main et le lisent. C'est très intéressant pour les jeunes filles aussi. Elles mettent les cartons dans leur poche, ni vu ni connu, parce qu'ils sont petits. Avant c'était une salle d'attente commune et maintenant, avec le nouveau commissariat, elle est à leur étage et distincte du reste du public. Lorsqu'il n'y avait qu'une seule salle d'attente, le public cachait ses fascicules ou les déchiraient et les jetaient à la poubelle pour que personne ne les lise. C'est une réalité de terrain. Cela prouve que la prévention est importante.

À l'occasion des auditions dans le cadre des violences intrafamiliales qui se déroulent dans les bureaux du commissariat où il y a des affiches de prévention, il n'est pas rare que les femmes qui reviennent seules plus tard pour la suite du dossier témoignent qu'elles ont été mariées de force. L'affiche permet cette démarche.

Il n'y a pas de chiffres relatifs au suivi de ces dossiers. Les dossiers sont liés au lieu de résidence de la personne. Ce qui veut dire que lorsque la victime déménage, le dossier la suit. Il est donc très compliqué de voir la suite du dossier à longue échéance.

Ce n'est pas une bonne idée de contraindre les gens à suivre des formations. Contraindre n'est jamais bon. Mais c'est un premier pas. Il y aura une sensibilisation faite par des personnes intéressées par le sujet. Au niveau policier, c'est assez compliqué. Ce sont des matières vues comme étant sociales et qui n'apparaissent pas comme faisant partie des missions de base. Ces formations sont faites sur base volontaire, via le public déjà sensibilisé et déjà intéressé. En fonction du commissariat dans lequel le policier se trouve, il est peu confronté au même public et sera peut-être moins intéressé.

Concernant le bénévolat, l'intervenante précise qu'elle est effectivement payée, mais que, pendant qu'elle s'occupe des mariages forcés, le reste de son travail n'est pas fait. Elle doit travailler deux fois plus pour rattraper son retard. Cela est très contraignant. La prise en charge d'un dossier mariages forcés est assez lourde. Il faut auditionner la jeune fille, trouver un avocat, parfois un traducteur, trouver une place, peut-être encore l'amener à l'hôpital. Cela peut durer

jusqu'à 3-4h du matin. Et l'intervenante doit être à son poste le lendemain à 7h. Ces heures sont très difficilement récupérables. C'est pour cela qu'elle appelle ça du bénévolat. Elle ne peut pas donner ce travail à une autre équipe parce qu'il y a peu de gens formé et qui ont cette envie de travailler sur ce sujet.

Dans le cadre de la suspicion d'un mariage forcé, il n'est pas évident d'élaborer un dossier. Il y a moyen d'avoir des preuves. Pour avoir des preuves, il est possible de procéder à des écoutes téléphoniques ou recourir à des témoins, mais cela reste toujours très délicat. C'est également pour cette raison que le magistrat éprouve des difficultés à qualifier les faits de mariage forcé et va privilégier une piste de violence intrafamiliale. C'est plus facile s'il y a des coups et blessures. Il y a une preuve, un certificat médical. Mais c'est dommage! C'est difficile d'avoir des preuves quand ça reste moral. Au niveau des associations, quand ce n'est pas en extrême urgence, il y a moyen de préparer le dossier en accumulant les preuves pour pouvoir par la suite aller en justice.

Les peines sont-elles suffisantes ? « Toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint quelqu'un à contracter un mariage sera punie d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou d'une amende de cent à cinq cent euros. La tentative est punie d'un emprisonnement de quinze jours à un an ou d'une amende de cinquante à deux cent cinquante euros. ». L'intervenante laisse à l'assemblée le choix de savoir si c'est suffisant ou non. Concernant les mutilations féminines, il s'agit d'un crime passible de la Cour d'assises. Tout est dans la même dénomination générique des violences liées à l'honneur.

Mme Leila Slimani (Plateforme liégeoise Mariages Forcés et Violences liées à l'Honneur) explique que, concernant les plaintes pour les mineurs, il y a beaucoup de situations pour lesquelles le Parquet est informé et traite le dossier dans le cadre de la protection de la jeunesse. Il ne rentrera alors pas dans le champ pénal alors que l'infraction existe. Ces dossiers jeunesse ne sont donc pas quantifiables.

Mme Anne-Sophie Vallot (Inspectrice principale, Zone de police Bruxelles Nord) précise que ce ne sera pas quantifié parce que le Parquet jeunesse s'occupe justement du jeune et non des parents. Quand les parents ont fait quelque chose à l'enfant, le Parquet majeurs s'occupera de punir le parent par rapport à ce qu'il a fait à son enfant, et le Parquet mineurs va regarder si le jeune a besoin de protection. Les deux choses sont scindées.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI) demande si les intervenantes ont déjà été entendues dans d'autres instances comme les Parlements fédéral, de la Fédération de Wallonie-Bruxelles et en Wallonie. Il y a

beaucoup de compétences qui relèvent de ces niveaux de pouvoir.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) demande, lorsque les intervenantes travaillent sur un problème de mariage forcé, quand savent-elles que le danger est écarté. Elle se rend bien compte que l'intervention doit être terriblement difficile psychologiquement et avec les moyens qu'elles ont. Il y a peut-être moyen d'éviter un mariage forcé pressenti, mais sait-on ce qu'il se passe après ? Comment savent-elles qu'un dossier est terminé ?

Mme Leila Slimani (Plateforme liégeoise Mariages Forcés et Violences liées à l'Honneur) explique que, par principe, ils gardent les dossiers durant plusieurs années, parce qu'ils savent que les choses ne sont pas terminées après avoir sorti une personne de son milieu de vie qui est potentiellement insécurisé. Ce n'est pas parce que la victime a le CPAS, un logement, un diplôme et n'est plus dans sa famille qu'elle est en sécurité. Les dossiers restent ouverts, même s'il n'y a plus d'intervention. Cela pour montrer que l'association reste présente pour la personne, mais aussi pour accompagner les victimes si elles désirent reprendre contact avec certaines personnes de la famille. Dans ce cas l'association reste attentive car cela peut être un moment à risque.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) indique qu'il est procédé de la même manière dans son association. Elle précise néanmoins qu'on n'est jamais sorti du danger, mais que le travail consistera à accompagner ce jeune pour le renforcer dans ses capacités. Elle reste en lien avec un certain nombre de ces jeunes et a des retours. Elle les laisse donner des nouvelles quand elles veulent en donner. Avoir entre 18 ans et 24 ans, avoir un travail, un logement et avoir acquis une certaine autonomie permet au jeune d'aller voir son parent plus tard et de lui dire ce qu'il a à lui dire. Il est arrivé que certaines jeunes filles aient décidé, en sachant exactement ce qui se passait, de rentrer, parce que c'était trop dur de vivre de manière seule et autonome. Ce n'est pas une majorité. Dans tous les cas, elle peut dire que le fait d'avoir passé un temps loin des parents permet de se renforcer et d'envisager les choses d'une autre manière.

Mme Carolina Vianello – GAMS Belgique (RMM)) ajoute qu'en faisant le lien avec ce fameux document à signer recommandé dans cette COL, on ne peut pas se contenter d'en conclure que le danger est fini. Parce que là ou le jeune peut être envoyé au pays et on ne le voit plus. Elle tient à ajouter qu'on ne peut pas appliquer des choses concernant les mutilations génitales féminines à la question des mariages forcés. La problématique des MGF implique un travail en collaboration avec les familles. Alors que dans le

cadre des mariages forcés, la famille est la source de la violence. C'est pour cela que les associations ont réagi à cette COL, parce que cela démontre une méconnaissance par rapport à la problématique, que cette prise en charge ne correspond pas à la réalité de l'envergure du problème. Ce document est déchiré puis oublié alors que le danger n'est jamais passé.

Mme Rousseaux (MR) demande s'il est possible de communiquer à la présidente de la commission les réactions faites à cette COL pour être au courant de ce qui a été demandé et avoir une vision plus complète de ce que les associations souhaitent et estiment utiles.

Mme Maria Miguel-Sierra (La Voix des Femmes (RMM)) précise que c'est une note conjointe qui a été faite entre Liège, Bruxelles et le Gamp.

Elle confirme à Mme Dufourny, présidente, qu'il y a des témoignages écrits. La presse leur en a déjà demandé, mais l'association refuse de les transmettre pour ne pas mettre les femmes en danger. Les gens qui savent où les trouver les trouveront. L'idée n'est pas de faire dans le sensationnel. Mais elle pourrait quand même transmettre des témoignages écrits et anonymes à la commission.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des intervenantes pour leur exposé et leur implication quotidienne dans cette problématique.

La Commission décide de clôturer les auditions et de constituer un groupe de travail pour rédiger des recommandations

3. Examen et vote des recommandations

La Commission adopte à l'unanimité les recommandations.

4. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

5. Texte adopté par la commission

Recommandations dans le cadre des auditions sur les mariages forcés

1. Procédure

Le 1^{er} mars 2018, dans le cadre du Jeudi de l'Hémicycle, le Parlement francophone bruxellois et le Réseau Mariage et Migration ont procédé à une conférence qui a donné suite à un débat, portant sur la problématique des « *Mariages forcés et violences faites aux femmes au nom de l'honneur* »:

À la suite de ce Jeudi de l'Hémicycle, qui a ouvert le débat, le 22 mai 2018, la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois a procédé à des auditions concernant la problématique des mariages forcés et des violences faites aux femmes au nom de l'honneur;

Les recommandations formulées ci-dessous représentent une première étape de la procédure qui devra aboutir à l'adoption de résolutions à ce sujet dans les différents Parlements dans l'attente des résultats du rapport sur la Convention d'Istanbul.

2. Mariages forcés

1. Introduction

On considère le mariage forcé comme étant l'union de deux personnes dont l'une au moins n'a pas donné son libre et plein consentement au mariage. Il s'agit donc de mariages contractés sous les contraintes physique et morale. Toutefois, si la contrainte physique peut être reconnaissable, la contrainte morale est bien plus difficile à détecter.

Depuis 2010, la Belgique mène une politique de lutte contre les mariages forcés à travers le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre. Ainsi, la Belgique a choisi d'accorder une attention toute particulière à la prévention via divers outils d'informations et d'animations thématiques.

Cependant, malgré ces efforts, force est de constater qu'il existe encore un certain nombre de points problématiques qui nécessitent un approfondissement de la politique en la matière. Ainsi, une attention particulière doit être apportée aux actions concernant la reconnaissance des victimes potentielles ainsi que l'accueil, l'assistance et l'hébergement spécifique qui leur est dû. Il est dès lors nécessaire d'œuvrer à une meilleure visibilité de la problématique des mariages forcés au travers de mesures adaptées, ceci passant notamment par une amélioration de la prévention,

l'accompagnement, la sensibilisation, la formation des personnes ressources et enfin, un renforcement de l'hébergement.

2. Constats

Malgré le dispositif législatif actuel visant à se prémunir des mariages forcés et à protéger les victimes de ces derniers, force est de constater la persistance de cette problématique en Belgique et plus particulièrement en Région bruxelloise.

Ainsi, de nombreuses études, confirment la nécessité de procéder à une large action coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir mais aussi en collaboration avec les acteurs de terrain.

Considérant la loi du 2 juin 2013, modifiant le Code civil, la loi du 31 décembre 1851 sur les consulats et la juridiction consulaire, le Code pénal, le Code judiciaire et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour l'établissement et l'éloignement des étrangers, en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations légales de complaisance.

Considérant l'adoption par la Belgique des objectifs du Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre (PAN).

Considérant l'adoption par la Belgique de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Considérant qu'aujourd'hui, il n'existe aucun chiffre officiel portant sur ce phénomène.

Considérant les remarques et revendications formulées par les différentes associations entendues dans le cadre des auditions sur les mariages forcés organisées par la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois.

3. Recommandations

Le Parlement francophone bruxellois recommande au Gouvernement francophone bruxellois :

- de pérenniser sur le long terme le numéro vert 0800 90 901 relatif au réseau mariage et migration et accroître sa visibilité afin de toucher divers types de publics;
- d'étendre la prévention à destination des parents par le biais de groupes de paroles et de temps de rencontre;

- de pérenniser les journées de formation à destination de tous les acteurs de terrain, notamment les CPAS;
- de renforcer l'accompagnement notamment psychologique et le suivi des victimes au sens global;
- de créer des lieux de concertation et de coconstruction entre les associations qui travaillent sur la thématique des mariages forcés à Bruxelles;
- d'assurer un juste financement pour le secteur associatif qui œuvre pour cette problématique;
- de créer un centre d'hébergement spécifique à destination des victimes de mariages forcés;
- de mettre en place un mécanisme commun de récolte de données réelles et statistiques concernant la problématique des mariages forcés.

Le Parlement francophone bruxellois recommande au Gouvernement de la Commission communautaire commune :

- d'implémenter un dispositif commun d'enregistrement des cas de mariages forcés traités dans les associations bruxelloises, tant francophones que néerlandophones, afin de disposer de chiffres officiels pour la Région de Bruxelles-Capitale;
- d'offrir une communication appropriée dans les maisons communales à destination des victimes potentielles, notamment via la distribution de brochures informatives sur l'aide disponible;
- de créer un centre d'hébergement spécifique à destination des victimes de mariages forcés.

Le Parlement francophone bruxellois recommande au Gouvernement de la Région bruxelloise :

- de renforcer le dialogue et la collaboration entre le secteur associatif, les instances communales et les lieux de culte tout en assurant une prévention auprès de ces derniers;
- de participer à la création d'un centre d'hébergement spécifique à destination des victimes de mariages forcés, via sa compétence logement.

Le Parlement francophone bruxellois recommande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

 de prévoir des formations, notamment celles données par le Réseau Mariage et Migration, pour les futurs intervenants sociaux, le personnel éducatif

- et l'ensemble des personnes susceptibles d'être confrontées à la problématique;
- de prévoir des enseignants de référence dans les écoles sur la question des violences faites aux femmes ainsi que sur les mariages forcés;
- d'assurer un juste financement pour le secteur associatif qui œuvre pour cette problématique;
- de permettre le bon fonctionnement du Réseau Mariage et Migration via la création d'un poste de coordination;
- d'assurer la sécurité des professionnels en charge des victimes de mariages forcés;
- d'intégrer systématiquement la thématique des mariages forcés dans la formation EVRAS dispensée par la FLCPF;
- de mobiliser la Délégation aux Droits de l'Enfant sur la question des mariages forcés chez les mineurs;
- de revoir le mécanisme de prise en charge des mineurs par le Service d'aide à la jeunesse afin que celui-ci ne soit pas contraint à une médiation familiale:

Le Parlement francophone bruxellois recommande au Gouvernement fédéral :

- de mettre en place un mécanisme commun de récolte de données réelles et statistiques concernant la problématique des mariages forcés;
- de renforcer la collaboration entre les instances judicaires et le secteur associatif pour favoriser la prise en charge et la sécurité des victimes;

- d'assurer une coordination régulière et un partage de l'information entre l'Office des étrangers, la Sûreté de l'État, les zones de police et les instances communales;
- de mettre en place une prise en charge adaptée des victimes sans passer par l'étape de médiation avec la famille qui est souvent contre-productive;
- de lever l'obstacle du dépôt de plainte pour pouvoir bénéficier d'un hébergement d'urgence;
- d'assurer la mise en place effective d'un magistrat de référence en matière de violences faites aux femmes, conformément à la COL06/2017;
- de renforcer les journées de formation à destination des instances judiciaires (polices et magistrats);
- de veiller à l'application des principes directeurs de l'UNHCR concernant le genre des agents interprètes, les méthodes d'interview, les questions posées pendant l'entretien, la définition d'éléments nouveaux tenant compte de la dimension de genre;
- de prêter une attention particulière aux demandes d'asile pour cause de mariages forcés;
- d'assurer une prise en charge de toutes les victimes, conformément à la Convention d'Istanbul.

La Rapporteuse, La Présidente,

Nadia EL YOUSFI Dominique DUFOURNY

Le Rapporteur,

Jamal IKAZBAN